



CHARGEURS

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1 660 335,52 euros
Siège social : 29-31, rue Washington, 75008 Paris
390 474 898 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et de l'admission sur Euronext Paris d'un emprunt d'un montant nominal de 22 829 565 euros représenté par des obligations subordonnées convertibles en actions à raison de 1 obligation pour 25 actions existantes, d'une valeur nominale unitaire de 55 euros

Période de souscription du 15 mars 2010 au 29 mars 2010



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°10-044 en date du 11 mars 2010 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Chargeurs (la « **Société** »), enregistré auprès de l'AMF le 30 décembre 2009 sous le numéro R.09-095 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Chargeurs (29-31, rue Washington, 75008 Paris), sur le site Internet de la Société (www.chargeurs.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du Teneur de Livre.

Teneur de Livre

LAZARD

Dans le présent prospectus, les expressions « Chargeurs » ou la « Société » désignent la société Chargeurs. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

Le présent prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale ainsi que les facteurs de risque exposés à la section 1.2 du Document de Référence et au paragraphe 9 de la note d'opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Avertissement

Le présent prospectus inclut des comptes consolidés corrigés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Le Groupe a en effet décidé de procéder à une correction des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (tels qu'arrêtés par le conseil d'administration du 5 mars 2009 et approuvés par l'assemblée générale du 7 mai 2009) à la suite de la constatation de deux erreurs dans ces comptes, relatives (i) à des écarts de conversion et de valorisation des stocks dans une filiale en Chine et (ii) aux modalités de comptabilisation d'écarts actuariels sur un régime de retraite complémentaire dans une filiale aux États-Unis. Les comptes corrigés de ces erreurs ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes inclus au paragraphe 1.4.1.6 du Document de Référence. Un tableau de passage entre les principaux agrégats des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels que publiés et ces mêmes agrégats corrigés est présenté en complément d'information dans la note 37 aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'inclus au chapitre 9 de la note d'opération.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	13
1.1	Responsable du Prospectus.....	13
1.2	Attestation du responsable du Prospectus.....	13
1.3	Responsable de l'information financière.....	13
2	FACTEURS DE RISQUE.....	14
2.1	Risques liés à la Société.....	14
2.2	Risques liés aux droits préférentiels de souscription et aux Obligations.....	14
3	INFORMATIONS DE BASE	18
3.1	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	18
3.2	Raisons de l'émission et utilisation du produit	18
4	INFORMATIONS SUR LES TITRES FINANCIERS DEVANT ÊTRE OFFERTS ET ADMIS À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS	19
4.1	Informations sur les modalités des Obligations	19
4.1.1	Nature et catégorie des Obligations offertes dont l'admission aux négociations est demandée	19
4.1.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	19
4.1.3	Forme et mode d'inscription en compte des Obligations.....	19
4.1.4	Devise d'émission des Obligations	19
4.1.5	Rang des Obligations	19
4.1.6	Droits et restrictions attachés aux Obligations et modalités d'exercice de ces droits.....	20
4.1.7	Rémunération des Obligations.....	20
4.1.8	Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations.....	21
4.1.9	Taux de rendement actuariel annuel brut.....	22
4.1.10	Représentation des titulaires d'Obligations.....	22
4.1.11	Résolutions et décisions en vertu desquelles les Obligations sont émises	23
4.1.12	Date prévue d'émission.....	25
4.1.13	Restrictions à la libre négociabilité des Obligations.....	25
4.1.14	Retenue à la source applicable au revenu des Obligations perçu par des non-résidents	25
4.2	Conversion des Obligations en actions de la Société	28
4.2.1	Nature du droit de conversion.....	28
4.2.2	Suspension du Droit à la Conversion en Actions	29
4.2.3	Délai d'exercice et Ratio de Conversion	29
4.2.4	Modalités d'exercice du Droit à la Conversion en Actions	29
4.2.5	Droits des titulaires d'Obligations aux intérêts des Obligations et droits aux dividendes et distribution des actions livrées	31
4.2.6	Maintien des droits des titulaires d'Obligations	31
4.2.7	Règlement des rompus en cas d'exercice du Droit à la Conversion en Actions	36
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	37
5.1	Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	37
5.1.1	Conditions de l'offre.....	37
5.1.2	Montant de l'émission – Valeur nominale unitaire – Nombre d'Obligations émises.....	37
5.1.3	Période et procédure de souscription	37
5.1.4	Possibilité de réduire la souscription	39
5.1.5	Montant minimum ou maximum d'une souscription	39
5.1.6	Date limite et méthode de libération et de livraison des Obligations.....	39
5.1.7	Modalités de publication des résultats de l'offre	39
5.2	Plan de distribution et allocation des Obligations	39
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre.....	39
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société.....	41
5.2.3	Notification des allocations.....	42
5.3	Prix de souscription.....	42
5.4	Placement et prise ferme.....	42
5.4.1	Coordonnées du Teneur de Livre.....	42
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent de calculs	42

5.4.3	Garantie – Contrat de direction - Engagement d’abstention / de conservation – Stabilisation.....	42
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS.....	44
6.1	Admission aux négociations et modalités de négociation des Obligations.....	44
6.2	Place de cotation des titres financiers de même catégorie que les Obligations	44
6.3	Contrat de liquidité sur les Obligations.....	44
7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	45
7.1	Conseillers ayant un lien avec l’offre.....	45
7.2	Informations contenues dans la note d’opération examinées par les Commissaires aux comptes.....	45
7.3	Rapport d’expert.....	45
7.4	Informations contenues dans la note d’opération provenant d’une tierce partie	45
7.5	Notation.....	45
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIONS REMISES LORS DE L’EXERCICE DU DROIT À LA CONVERSION EN ACTIONS ET SUR VERSEMENT DE L’INTÉRÊT OU DE L’INTÉRÊT ÉCHU	46
8.1	Description des actions qui seront remises lors de l’exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l’Intérêt ou de l’Intérêt Échu.....	46
8.1.1	Nature, catégorie et jouissance des actions remises lors de l’exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l’Intérêt ou de l’Intérêt Échu.....	46
8.1.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	46
8.1.3	Forme et mode d’inscription en compte des actions remises sur exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l’Intérêt ou de l’Intérêt Échu.....	46
8.1.4	Devise d’émission des actions	47
8.1.5	Droits attachés aux actions	47
8.1.6	Résolutions et autorisations en vertu desquelles les actions seront remises lors de l’exercice du Droit à la Conversion en Actions et du versement de l’Intérêt ou de l’Intérêt Échu.....	50
8.1.7	Cotation des actions nouvelles émises sur exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l’Intérêt ou de l’Intérêt Échu.....	50
8.1.8	Restriction à la libre négociabilité des actions	50
8.1.9	Réglementation française en matière d’offres publiques.....	50
8.1.10	Offres publiques d’acquisition lancées par des tiers sur le capital de l’émetteur durant le dernier exercice et l’exercice en cours	51
8.1.11	Incidence de la conversion sur la situation des actionnaires	51
9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	52
9.1	États financiers consolidés au 31 décembre 2009	52
9.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2009.....	106
9.3	Rapport financier pour l’exercice 2009	107
9.4	Risque lié à la situation financière du Groupe.....	108
9.5	Contentieux social	109
9.6	Répartition de l’actionariat.....	110
9.7	Perspectives d’avenir	110

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°10-044 en date du 11 mars 2010 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Émetteur : Chargeurs
Société anonyme de droit français

Classification sectorielle ICB : 3000, Biens de consommation
3700, Produits ménagers et de soin personnel
3760, Articles Personnels
3763, Habillement et accessoires

Aperçu des activités

Le groupe Chargeurs est un groupe mondial diversifié, investissant à long terme et opérant en leader sur des niches industrielles et de services. Il développe actuellement son activité dans la protection de surfaces (Chargeurs Films de Protection), les textiles techniques (Chargeurs Entoilage) et le traitement de matières premières (Chargeurs Laine). La société Chargeurs est cotée sur le marché Euronext Paris (Compartment C).

Informations financières sélectionnées

Compte de résultat :

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre (données auditées)		
	2009	2008 ¹	2007
Chiffre d'affaires	451,6	599,2	789,6
Résultat d'exploitation	(22,6)	(35,3)	28,7
Résultat financier	(9,2)	(11,5)	(11,0)
Résultat avant impôt sur le résultat	(34,3)	(54,7)	19,2
Résultat net	(46,0)	(60,5)	15,1
Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère	(45,9)	(59,8)	15,4

¹ Données corrigées (voir note 37 des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 inclus au chapitre 9 de la note d'opération et note 38 des comptes pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 inclus au paragraphe 1.4.1 du Document de Référence).

Bilan

(En millions d'euros)	31 décembre (données auditées)		
	2009	2008 ¹	2007
Actif non courant	170,6	196,3	226,4
Actif courant	333,8	393,9	507,2
Actifs destinés à la vente	5,8	-	-
Total Actif	510,2	590,2	733,6
Capitaux propres	136,2	185,4	242,8
Passif non courant	116,6	62,9	74,3
Passif courant	254,2	341,9	416,5
Passifs destinés à la vente	3,2	-	-
Total Passif	510,2	590,2	733,6

¹ Données corrigées (voir note 37 des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 inclus au chapitre 9 de la note d'opération et note 38 des comptes pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 inclus au paragraphe 1.4.1 du Document de Référence).

Principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits au paragraphe 1.2 du Document de Référence et au paragraphe 9 de la note d'opération, qui incluent notamment les risques suivants :

- les risques liés aux secteurs d'activités du Groupe, notamment à la sensibilité de ses métiers aux cycles économiques, à la dépendance à l'égard de la consommation des particuliers sur certains de ses métiers, aux fluctuations des prix des matières premières, à sa présence internationale, à la réglementation et à son évolution et aux évolutions technologiques ;
- les risques liés aux activités du Groupe, notamment aux restructurations conduites par le Groupe, à la concurrence, à la dépendance vis-à-vis des clients et de certains fournisseurs, au recours à l'assurance-crédit, à l'interruption de l'exploitation des sites de production du Groupe, aux acquisitions et investissements et aux atteintes à l'environnement des sites exploités par le Groupe ;
- les risques financiers (les risques de marché, crédit, liquidité et change) ; et
- les risques liés à la situation financière du Groupe.

Évolution récente de la situation financière et perspective

La crise économique et industrielle mondiale et les charges exceptionnelles de restructuration supportées par le Groupe afin de s'y adapter ont conduit à une dégradation de ses résultats et l'ont amené, après une perte de 59,8 millions d'euros en 2008, à une perte de 45,9 millions d'euros en 2009.

Dès août 2009, le Groupe a dès lors engagé une négociation avec ses banques partenaires afin de consolider sa structure de financement par le réaménagement de certains emprunts bancaires. Le 7 janvier 2010, le Groupe a conclu un protocole d'accord avec ses banques partenaires pour un montant total de plus de 80 millions d'euros, modifié par avenant le 4 février 2010 (le « Protocole d'Accord »).

Les principes généraux de cet accord concernant le réaménagement des lignes de crédit court et moyen terme consenties par les banques partenaires aux métiers Entoilage et Films de Protection du Groupe sont les suivants :

- les lignes non confirmées seraient consolidées pour une période ferme de deux ans, à compter de janvier 2010 ; et
- les crédits moyen-terme verraient leur échéancier de remboursement modifié avec l'octroi d'une franchise de deux ans et un remboursement s'effectuant entre la 3^{ème} et 5^{ème} année à compter de janvier 2010.

Cette restructuration ne sera effective que sous réserve, notamment, de la réalisation, au plus tard le 30 avril 2010, de l'émission des obligations convertibles en actions faisant l'objet du présent prospectus.

Cette restructuration permettrait au Groupe de se rétablir dès 2010 ; le Groupe entend en effet atteindre, sur la base d'un chiffre d'affaires estimé de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, un résultat opérationnel courant de 16 millions d'euros fin 2010.

Ces prévisions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes inclus à la section 1.4.4(b) du Document de Référence.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Caractéristiques de l'offre

Raison et utilisation du produit de l'émission	La présente émission constitue une condition préalable à la finalisation de la restructuration de la dette bancaire du Groupe telle que prévue par le protocole d'accord conclu le 7 janvier 2010. Son produit net sera affecté à l'accroissement des fonds propres (i) de Chargeurs SA, à hauteur de 6 millions d'euros, et (ii) de Chargeurs Entoilage, holding du métier Entoilage, à hauteur de 16 millions d'euros.
Montant de l'émission et produit brut	22 829 565 euros.
Produit net estimé	Environ 22,3 millions d'euros.
Nombre d'Obligations	415 083 obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires nouvelles (les « Obligations »).
Valeur nominale unitaire des Obligations	55 euros.
Droit préférentiel de souscription	La souscription des Obligations sera réservée, par préférence : <ul style="list-style-type: none">– aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 mars 2010, et– aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire : <ul style="list-style-type: none">– à titre irréductible, à raison de 1 Obligation pour 25 actions existantes possédées (25 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Obligation au prix de 55 euros par Obligation) ; et– à titre réductible, le nombre d'Obligations qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	1,74 euro sur la base du cours de clôture de l'action Chargeurs le 10 mars 2010.
Période de souscription	Du 15 mars 2010 au 29 mars 2010 inclus.

Intention des principaux actionnaires	<p>Pathé, principal actionnaire de la Société avec 26,35 % du capital, a confirmé à la Société sa décision de souscrire à la présente émission, à titre irréductible, à hauteur de la totalité de ses droits, soit 109 361 Obligations, et, à titre réductible, à hauteur de 54 979 Obligations. En outre, Pathé s'est engagé à souscrire toutes les Obligations qui demeureraient non souscrites à l'issue de la période de centralisation des souscriptions à titre irréductible et réductible.</p> <p>Pathé se réserve enfin la possibilité de se porter acquéreur de droits préférentiels de souscription au cours de la période de souscription.</p> <p>M. Jérôme Seydoux et la société OJEU, qui détiennent ensemble 0,41% du capital, ont décidé de souscrire à la présente émission, à titre irréductible, à hauteur de la totalité de leurs droits, soit 1 693 Obligations.</p> <p>M. Eduardo Malone et la société Sofi Emy, qui détiennent ensemble 6,38 % du capital, ont décidé de souscrire à la présente émission, à titre irréductible, à hauteur de la totalité de leurs droits, soit 26 493 Obligations.</p> <p>La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires de souscrire des Obligations.</p>
Prix d'émission des Obligations	Le pair, payable en espèces.
Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations	Prévue le 15 avril 2010 (la « Date d'Émission »).
Taux de rendement actuariel annuel brut	Non applicable.
Notation de l'émission	Non applicable.
Cotation des Obligations	Prévue le 15 avril 2010 sous le code ISIN FR0010870931 sur Euronext Paris.
Engagements d'abstention et de conservation relatifs aux actions et aux Obligations	<p>Engagement de la Société de ne pas émettre ou céder des titres de capital pendant une période de 180 jours, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement de Pathé de ne pas céder de titres de capital de la Société pendant une période de 90 jours, sous réserve de certaines exceptions.</p>

Calendrier indicatif de l'émission

11 mars 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
12 mars 2010	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus</p> <p>Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission des Obligations</p>
15 mars 2010	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
29 mars 2010	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris

12 avril 2010 Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des Obligations indiquant le montant définitif de l'émission et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible

15 avril 2010 Règlement-livraison des Obligations
Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris

Caractéristiques des Obligations

Rang des Obligations Les Obligations constituent des engagements subordonnés, directs, inconditionnels et non assortis de sûretés.

Maintien des Obligations à leur rang Exclusivement en cas d'octroi de sûretés consenties au bénéfice des titulaires d'autres obligations subordonnées émises par la Société.

Rémunération En cas de remboursement des Obligations à leur date d'échéance, les Obligations alors en circulation seront rémunérées le 1er janvier 2016 par l'émission et la remise de 6,06 actions Chargeurs par Obligation, sous réserve d'ajustements (l'« **Intérêt** »).

En cas de remboursement anticipé des Obligations, que celui-ci soit volontaire ou obligatoire, ou en cas de conversion des Obligations, cette rémunération sera versée *pro rata temporis* selon les modalités décrites au paragraphe 4.1.7 de la note d'opération (l'« **Intérêt Échu** »).

Durée de l'emprunt 5 ans et 261 jours.

Amortissement normal des Obligations En totalité le 1^{er} janvier 2016 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.

Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société par rachats La Société pourra, sous réserve de l'accord unanime des banques parties au Protocole d'Accord, à tout moment, procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange.

Remboursement anticipé des Obligations au gré de la Société La Société pourra, sous réserve de l'accord unanime des banques parties au Protocole d'Accord, à tout moment, à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à l'échéance des Obligations, sous réserve de respecter un délai de préavis d'au moins 30 jours calendaires, procéder au remboursement anticipé de la totalité des Obligations restant en circulation, à un prix égal au pair, si la moyenne arithmétique, calculée sur 10 jours de bourse consécutifs parmi les 20 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris excède 6 euros.

	De même, la Société pourra, sous réserve de l'accord unanime des banques parties au Protocole d'Accord, à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis d'au moins 30 jours calendaires, rembourser au pair la totalité des Obligations restant en circulation, si leur nombre est inférieur à 10 % du nombre des Obligations émises.
Exigibilité anticipée des Obligations	Au pair en cas de survenance de certains événements (notamment défaut de paiement de la Société ou inexécution de toute stipulation relative aux Obligations).
Conversion des Obligations en actions	À tout moment à compter de la Date d'Émission et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les titulaires d'Obligations pourront convertir leurs Obligations à raison de 27 actions nouvelles de la Société pour 1 Obligation, sous réserve d'ajustements.
Jouissance et cotation des actions émises sur conversion des Obligations	Les actions nouvelles porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel se situe la date de conversion des Obligations.
Droit applicable	Droit français.

Résumé des principaux facteurs de risque liés aux Obligations

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.

Des ventes d'Obligations ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou après la période de souscription, s'agissant des Obligations, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des Obligations ou des droits préférentiels de souscription.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Les Obligations sont des titres financiers complexes comprenant notamment une composante obligataire et une composante optionnelle liée aux actions de la Société qui ne sont pas nécessairement appropriés pour tous les investisseurs.

Les Obligations sont rémunérées par la remise d'actions Chargeurs.

Les Obligations sont des titres subordonnés.

Nécessité d'obtenir l'accord préalable des banques parties au Protocole d'Accord en cas de remboursement anticipé au gré de la Société.

Les modalités des Obligations pourraient être modifiées avec le consentement de la masse des titulaires d'Obligations.

Il n'est pas certain qu'un marché se développe pour les Obligations. Si un tel marché se développait, il ne peut être exclu que le prix de marché des Obligations soit soumis à une forte volatilité.

Le prix de marché des Obligations dépendra de nombreux paramètres (cours de l'action de la Société, volatilité, taux d'intérêt, risque de crédit, niveau de dividende, etc.) ; il pourrait fluctuer et baisser au-dessous du prix de souscription des Obligations.

Les titulaires d'Obligations bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée.

Le rang des Obligations laisse la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou d'octroyer des sûretés réelles sur lesdits biens.

La Société pourrait ne pas être en mesure de rembourser les Obligations à leur échéance.

Certaines des modalités des Obligations pourraient ne pas être respectées en cas de procédure collective.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnariat

	29 janvier 2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
PATHE ⁽¹⁾	2 734 035	26,35%	26,10%
OJEJ ⁽¹⁾	41 000	0,40%	0,50%
M. Jérôme Seydoux	1 341	0,01%	0,03%
Sofi Emy ⁽²⁾	655 195	6,31%	6,25%
M. Eduardo Malone	7 163	0,07%	0,07%
Total Actionnaires de concert	3 438 734	33,14%	32,95%
The Baupost Group	1 245 371	12,00%	11,89%
La Financière de l'Échiquier	650 000	6,26%	6,21%
HMG Finance	578 217	5,57%	5,52%
Autodétention/contrat de liquidité	116 334	1,12%	-
Public	4 348 441	41,90%	43,43%
Total	10 377 097	100%	100%

(1) Sociétés contrôlées par M. Jérôme Seydoux

(2) Société contrôlée par M. Eduardo Malone

Dilution

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations ainsi que du paiement de la rémunération des Obligations en actions nouvelles (en cas de conversion en actions de la totalité des Obligations le septième jour ouvré précédant leur date d'échéance) sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2009 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2009 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission de 415 083 Obligations	12,69
Après émission et conversion en actions de 415 083 Obligations	7,10
Après émission et conversion en actions de 415 083 Obligations et paiement de la rémunération des Obligations en actions nouvelles (en cas de conversion en actions de la totalité des Obligations le septième jour ouvré précédant leur date d'échéance)	6,48

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations ainsi que du paiement de la rémunération des Obligations en actions nouvelles (en cas de conversion en actions de la totalité des Obligations le septième jour ouvré précédant leur date d'échéance) sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2009*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission de 415 083 Obligations	1 %
Après émission et conversion en actions de 415 083 Obligations	0,48%
Après émission et conversion en actions de 415 083 Obligations et paiement de la rémunération des Obligations en actions nouvelles (en cas de conversion en actions de la totalité des Obligations le septième jour ouvré précédant leur date d'échéance)	0,44%

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier et modalités de souscription : Cf. caractéristiques de l'offre et calendrier indicatif au paragraphe B ci-avant.

Teneur de Livre

Lazard Frères Banque S.A. (« **Lazard Frères Banque** »)

Intermédiaire chargé du service financier et du service des Obligations

BNP Paribas Securities Services, 11 rue Ella Fitzgerald 75019 Paris

Contact Investisseurs

Christophe Pothier
 Direction Financière
 Tel. (33-1) 71 72 33 50
 Fax (33-1) 71 72 33 66

Martine Odillard
 Direction de la Communication
 Tel. (33-1) 71 72 31 90
 Fax (33-1) 71 72 33 67

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Chargeurs (29-31, rue Washington, 75008 Paris), sur le site Internet de la Société (www.chargeurs.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du Teneur de Livre.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Eduardo Malone

Président Directeur Général

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et pour la période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009 présentés dans le document de référence 2008, enregistré auprès de l'AMF le 30 décembre 2009 sous le numéro R.09-095, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 1.4.1.6 et 1.4.2.2.7 du document de référence, qui contiennent les observations suivantes :

– Pour les comptes consolidés corrigés pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2007 et 2006 :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Avertissement » présenté en introduction des états financiers concernant les corrections apportées aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 publiés en mars 2009 et approuvés par l'assemblée générale en date du 7 mai 2009, qui avaient fait l'objet de notre rapport légal daté du 20 mars 2009. »

– Pour les comptes consolidés corrigés pour le semestre clos le 30 juin 2009 :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Avertissement » présenté en introduction des états financiers concernant les corrections apportées aux comptes semestriels résumés au 30 juin 2009 tels que publiés dans le rapport financier semestriel en date du 27 août 2009 et qui, en application de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, avaient fait l'objet de notre rapport d'examen limité daté du 27 août 2009. »

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans la note d'opération ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 9.2 de la note d'opération, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 et 37 de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionnent les corrections apportées aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008. »

Eduardo Malone

Président Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Christophe Pothier

Directeur Financier

2 FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre toute décision d'investissement dans les obligations subordonnées convertibles en actions (les « **Obligations** »), les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le présent Prospectus. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les Obligations et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans le présent Prospectus.

2.1 Risques liés à la Société

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au paragraphe 1.2 du document de référence de la Société, enregistré auprès de l'AMF le 30 décembre 2009 sous le numéro R.09-095 (le « **Document de Référence** ») et au paragraphe 9 de la présente note d'opération. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux droits préférentiels de souscription et aux Obligations.

2.2 Risques liés aux droits préférentiels de souscription et aux Obligations

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société pendant la période de souscription. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société pendant cette période, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée en raison du paiement de la rémunération des Obligations en actions nouvelles et en cas de conversion des Obligations. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

Le prix de marché des Obligations pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Obligations

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des Obligations ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Obligations. Dans un tel cas, les titulaires d'Obligations subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites Obligations. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs Obligations à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Obligations.

La volatilité et la liquidité des Obligations pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des Obligations. Le prix de marché des Obligations pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des Obligations.

Des ventes d'Obligations ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou après la période de souscription, s'agissant des Obligations, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des Obligations ou des droits préférentiels de souscription

La vente d'Obligations ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription ou après la période de souscription, s'agissant des Obligations, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des Obligations ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des Obligations ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'Obligations ou de droits préférentiels de souscription.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

Les Obligations sont des titres financiers complexes qui ne sont pas nécessairement appropriés pour tous les investisseurs

Les Obligations sont des titres financiers complexes comprenant une composante obligataire et une composante optionnelle liée aux actions de la Société. Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des marchés financiers et une connaissance de la Société pour évaluer les avantages et les risques à investir dans les Obligations, ainsi qu'une connaissance et un accès aux instruments d'analyse afin d'évaluer ces avantages et risques dans le contexte de leur situation financière. Les investisseurs doivent être à même de comprendre dans quels cas et conditions la conversion des Obligations en actions nouvelles de la Société peut être avantageuse pour eux. Les Obligations ne sont pas appropriées pour des investisseurs qui ne sont pas familiers avec les concepts d'amortissement normal ou anticipé, de cas de défaut ou autres termes financiers régissant ce type de titre financier.

Les investisseurs doivent également s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement en Obligations.

Les modalités des Obligations pourraient être modifiées avec le consentement de la masse des titulaires d'Obligations

L'assemblée générale des titulaires d'Obligations peut modifier les modalités des Obligations sous réserve de l'accord du Conseil d'administration et, le cas échéant, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, dès lors que les titulaires d'Obligations présents ou représentés approuvent les modifications à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires d'Obligations présents ou représentés. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des titulaires d'Obligations.

Les modalités des Obligations sont fondées sur les lois ou règlements en vigueur à la date de visa du Prospectus.

Des modifications législatives ou réglementaires pourraient avoir pour effet de modifier les modalités des Obligations, ce qui pourrait avoir un impact sur leur valeur.

Il n'est pas certain qu'un marché se développe pour les Obligations

L'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif pour les Obligations se développera ou que leurs titulaires seront en mesure de céder leurs Obligations sur ce marché à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes. En outre, si un tel marché se développait, il ne peut être exclu que le prix de marché des Obligations soit soumis à une forte volatilité.

Par ailleurs, les échanges sur Obligations entre investisseurs institutionnels qui portent sur des quantités importantes sont généralement exécutés hors marché. En conséquence, tous les investisseurs pourraient ne pas avoir connaissance de telles transactions et notamment de leurs conditions de prix.

Il n'existe aucune obligation de constituer un marché pour les Obligations.

Le prix de marché des Obligations dépendra de nombreux paramètres

Le prix de marché des Obligations dépendra notamment du prix de marché et de la volatilité des actions de la Société, du niveau des taux d'intérêt constatés sur les marchés, du risque de crédit de la Société et de l'évolution de son appréciation par le marché et du niveau des dividendes versés par la Société. Ainsi, une baisse du prix de marché ou de la volatilité des actions de la Société, une hausse des taux d'intérêt ou toute aggravation du risque de crédit réel ou perçu pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des Obligations.

Les titulaires d'Obligations bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée

Le Ratio de Conversion applicable en cas de conversion en actions nouvelles des Obligations ainsi que les montants de l'Intérêt et de l'Intérêt Échu (tels que définis au paragraphe 4.1.7 « Rémunération des Obligations ») seront ajustés uniquement dans les cas prévus au paragraphe 4.2.6 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations ». Aussi, le Ratio de Conversion ainsi que les montants de l'Intérêt et de l'Intérêt Échu ne seront pas ajustés dans tous les cas où un événement relatif à la Société ou tout autre événement serait susceptible d'affecter la valeur des actions de la Société ou, plus généralement, d'avoir un impact dilutif, notamment en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de paiement des dividendes en actions, d'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux) ou d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux). Les événements pour lesquels aucun ajustement n'est prévu pourraient avoir un effet négatif sur la valeur des actions de la Société et, par conséquent, sur celle des Obligations.

Les Obligations sont rémunérées par la remise d'actions Chargeurs

En cas de remboursement des Obligations à leur date d'échéance, les Obligations alors en circulation seront rémunérées le 1er janvier 2016 par l'émission et la remise de 6,06 actions Chargeurs, sous réserve d'ajustements. En cas de remboursement anticipé ou de conversion des Obligations, cette rémunération sera versée *pro rata temporis* (voir le paragraphe 4.1.7 de la présente note d'opération). Le cours de l'action Chargeurs pourrait fluctuer significativement entre la date d'émission des Obligations et leur date de remboursement, à échéance ou par anticipation, ou de conversion ; en outre, comme indiqué ci-dessus, tout événement susceptible d'affecter la valeur des actions Chargeurs ou d'avoir un effet dilutif ne donnerait pas nécessairement lieu à un ajustement de la rémunération. De ce fait, la contre-valeur en euros ainsi que les droits attachés aux actions remises en rémunération des Obligations sont susceptibles de différer significativement entre la date d'émission et la date de versement de la rémunération.

Les Obligations sont des titres subordonnés

Les Obligations constituent des obligations directes non assorties de sûretés et subordonnées de la Société et qui viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes les autres obligations de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés et subordonnées.

Sous réserve des dispositions de la loi applicable, en cas de liquidation judiciaire de la Société, le remboursement du principal du au titre des Obligations sera subordonné au paiement préalable de l'ensemble des créances non subordonnées de la Société (en ce compris les créances nées dans le cadre de la liquidation) mais sera effectué avant les remboursements de prêts participatifs consentis à la Société et des titres « super subordonnés » prévus à l'article L. 228-97 du Code de commerce.

Dans le cas où les créances non subordonnées sur la Société n'auraient pas pu être payées intégralement dans le cadre de la liquidation, les obligations de la Société au titre des Obligations seront annulées ; les titulaires d'Obligations n'auraient alors plus droit au remboursement desdites Obligations.

Nécessité d'obtenir l'accord préalable des banques parties au Protocole d'Accord en cas de remboursement anticipé au gré de la Société

Dans certaines circonstances (moyenne des cours de l'action Chargeurs excédant 6 euros ; moins de 10% des Obligations restant en circulation - voir le paragraphe 4.1.8.1.3 de la présente note d'opération), la Société dispose de la faculté de rembourser par anticipation les Obligations. Un tel remboursement anticipé est soumis à l'accord préalable et unanime des établissements bancaires parties au protocole d'accord conclu le 7 janvier 2010 relatif à la restructuration de la dette bancaire du Groupe. Les délais d'obtention de cet accord pourraient s'avérer longs ; en outre, dans certains cas, les établissements susvisés pourraient même refuser de l'octroyer, contraignant ainsi la Société à ne pouvoir rembourser les Obligations dans les délais et conditions escomptés.

La clause de maintien à leur rang des Obligations laisse la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou d’octroyer des sûretés réelles sur lesdits biens

Le rang des Obligations n’affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou d’octroyer une sûreté réelle sur lesdits biens en toutes circonstances autres qu’une émission d’obligations subordonnées (voir le paragraphe 4.1.5 « Rang des Obligations »).

La Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de compenser une retenue à la source qui serait instaurée

Ni le remboursement ni les intérêts relatifs aux Obligations ne donnent actuellement lieu à retenue à la source (voir le paragraphe 4.1.14 « Retenue à la source applicable au revenu des Obligations perçu par des non-résidents »). Si une telle retenue devait être instaurée, la Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de la compenser.

Les Obligations font l’objet de restrictions financières limitées

Les modalités des Obligations n’obligent pas la Société à maintenir des ratios financiers ou des niveaux spécifiques de capitaux propres, chiffre d’affaires, flux de trésorerie ou liquidités et, en conséquence, elles ne permettent pas aux titulaires d’Obligations de déclarer l’exigibilité anticipée des Obligations en cas d’évolution défavorable de la situation financière de la Société affectant de tels ratios ou niveaux spécifiques de capitaux propres.

La Société pourrait ne pas être en mesure de rembourser les Obligations

La Société pourrait ne pas avoir les capacités de rembourser les Obligations à leur échéance. La capacité de la Société à rembourser les Obligations dépendra notamment de sa situation financière au moment du remboursement et pourra être limitée par les termes de son endettement ainsi que, le cas échéant, par les modalités des nouveaux financements en place à cette date et qui pourront remplacer, augmenter ou modifier la dette existante ou future de la Société.

Il peut exister un risque de change pour certains titulaires d’Obligations

La Société assurera les paiements dus au titre des Obligations en euros. Tout titulaire d’Obligations dont les activités financières se font principalement dans une devise autre que l’euro doit prendre en considération les risques de fluctuation des taux de change avec l’euro ainsi que les modifications de règles de contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la devise de référence d’un titulaire d’Obligations par rapport à l’euro diminuerait dans la devise de référence de ce titulaire d’Obligations la contre-valeur des paiements en espèces reçus au titre des Obligations.

En outre, les gouvernements et autorités monétaires pourraient imposer (comme certains l’ont fait dans le passé) des contrôles de change qui pourraient affecter le taux de change applicable. De ce fait, les titulaires d’Obligations pourraient percevoir un montant en principal inférieur à celui prévu.

Les stipulations applicables aux Obligations pourraient être écartées en cas d’application à la Société du droit français des procédures collectives

Le droit français des entreprises en difficulté prévoit qu’en cas d’ouverture d’une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la Société, tous les créanciers titulaires d’obligations émises en France ou à l’étranger (y compris les titulaires d’Obligations) sont regroupés en une assemblée générale unique. Les stipulations relatives à la représentation des titulaires d’Obligations sont écartées dans la mesure où elles dérogent aux dispositions impératives du droit des entreprises en difficulté applicables dans le cadre de telles procédures.

Ces dispositions prévoient que l’assemblée générale unique veille à la défense des intérêts communs de ces créanciers (y compris les titulaires d’Obligations) et délibère, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde ou de redressement. L’assemblée générale unique peut notamment (i) se prononcer en faveur d’une augmentation des charges des titulaires d’obligations (y compris les titulaires d’Obligations) par la mise en place de délais de paiement ou l’octroi d’un abandon total ou partiel des créances obligataires, (ii) consentir un traitement différencié entre les titulaires d’obligations (y compris les titulaires d’Obligations) si les différences de situation le justifient ; ou (iii) ordonner une conversion de créances (y compris celles des titulaires d’Obligations) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l’assemblée générale unique sont prises à la majorité des deux tiers du montant des créances obligataires détenues par les titulaires de ces créances ayant exprimé leur vote, nonobstant toute clause contraire et indépendamment de la loi applicable au contrat d’émission. Aucun quorum ne s’applique.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Lazard Frères agit en qualité de conseil du Groupe dans le cadre de la restructuration de sa dette bancaire. Lazard Frères Banque, qui appartient au même groupe que Lazard Frères, agit en qualité de Teneur de Livre de la présente émission, qui constitue une condition à la réalisation de la restructuration susvisée.

Lazard Frères Banque et/ou certains de ses affiliés ont rendu ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.2 Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission des Obligations constitue une condition préalable à la finalisation de la restructuration de la dette bancaire du Groupe telle que prévue par le protocole d'accord conclu le 7 janvier 2010 (tel que décrit aux paragraphes 1.2.5 du Document de Référence et 9.4 de la présente note d'opération). Son produit net sera affecté à l'accroissement des fonds propres (i) de Chargeurs SA, à hauteur de 6 millions d'euros, et (ii) de Chargeurs Entoilage, holding du métier Entoilage, à hauteur de 16 millions d'euros.

4 INFORMATIONS SUR LES TITRES FINANCIERS DEVANT ÊTRE OFFERTS ET ADMIS À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS

4.1 Informations sur les modalités des Obligations

4.1.1 Nature et catégorie des Obligations offertes dont l'admission aux négociations est demandée

L'émission sera d'un montant nominal de 22 829 565 euros représenté par 415 083 Obligations, d'une valeur nominale unitaire de 55 euros.

Les Obligations qui seront émises par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Leur admission aux négociations sur Euronext Paris est prévue pour le 15 avril 2010 sous le code ISIN FR0010870931. Aucune demande d'admission aux négociations sur un autre marché n'est envisagée à ce jour.

4.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des Obligations

Les Obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des titulaires d'Obligations.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires d'Obligations seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société pour les Obligations conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les Obligations conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Obligations conservées sous la forme au porteur.

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris les certificats représentatifs visés à l'article R. 211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des Obligations.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Obligations se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Obligations résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Obligations composant l'émission feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des Obligations entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Il est prévu que les Obligations soient inscrites en compte et négociables à compter du 15 avril 2010, selon le calendrier indicatif de règlement-livraison des Obligations.

4.1.4 Devise d'émission des Obligations

L'émission des Obligations est réalisée en euros.

4.1.5 Rang des Obligations

4.1.5.1 Rang de créance

Les Obligations constituent des engagements subordonnés, directs, inconditionnels, et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres obligations de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés et subordonnées.

Sous réserve des dispositions de la loi applicable, en cas de liquidation judiciaire de la Société, le remboursement du principal du au titre des Obligations sera subordonné au paiement préalable de l'ensemble des créances non subordonnées de la Société (en ce compris les créances nées dans le cadre de la liquidation) mais sera effectué avant les remboursements de prêts participatifs consentis à la Société et des titres « super subordonnés » prévus à l'article L. 228-97 du Code de commerce.

4.1.5.2 Maintien de l'emprunt à son rang

La Société s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni constituer un nantissement sur tout ou partie de son fonds de commerce ou une autre sûreté réelle sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs au bénéfice de titulaires d'autres obligations subordonnées émises par la Société sans consentir les mêmes sûretés réelles au même rang aux titulaires des Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations subordonnées et n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté réelle sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

4.1.5.3 Assimilations ultérieures

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards des droits identiques à ceux des Obligations, elle pourra, sans requérir le consentement des titulaires des Obligations et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation. L'ensemble des titulaires serait alors regroupé en une masse unique.

4.1.6 Droits et restrictions attachés aux Obligations et modalités d'exercice de ces droits

Les Obligations donnent droit à une rémunération en actions de la Société et seront remboursées à leur date d'échéance normale ou anticipée conformément aux stipulations du paragraphe 4.1.8 « Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations ».

Les Obligations sont en outre convertibles en actions de la Société selon les modalités décrites au paragraphe 4.2 « Conversion des Obligations en actions de la Société ».

Les Obligations ne font l'objet d'aucune restriction particulière.

4.1.7 Rémunération des Obligations

En cas de remboursement des Obligations à leur date d'échéance, les Obligations alors en circulation seront rémunérées le 1er janvier 2016 par l'émission et la remise de 6,06 actions Chargeurs par Obligation, sous réserve d'ajustements (voir le paragraphe 4.2.6(c)) (l'« **Intérêt** »).

En cas de remboursement anticipé des Obligations ou en cas de conversion des Obligations, cette rémunération sera versée *pro rata temporis* selon les modalités décrites ci-après (l'« **Intérêt Échu** »).

En cas de remboursement anticipé des Obligations, l'Intérêt Échu correspondra au produit (a) de l'Intérêt et (b) du rapport entre (x) le nombre de jours exacts courus depuis la Date d'Émission jusqu'à la date de remboursement anticipé des Obligations et (y) le nombre de jours exacts compris entre la Date d'Émission et la date d'échéance des Obligations, soit 2 087 jours.

En cas de conversion des Obligations, l'Intérêt Échu correspondra à un nombre d'actions défini, sous réserve d'ajustements (voir le paragraphe 4.2.6(c)), pour chaque exercice au cours duquel peut intervenir la conversion :

Exercice au cours duquel peut intervenir la conversion	Montant de l'Intérêt Échu
2011	0,76 action
2012	1,82 actions
2013	2,88 actions
2014	3,94 actions
2015	5 actions

Lorsque le nombre d'actions remis à un titulaire d'Obligation(s) au titre de l'Intérêt (dans l'hypothèse d'un ajustement du montant de l'Intérêt – voir le paragraphe 4.2.6(c)) ou de l'Intérêt Échu ne sera pas un nombre entier, le titulaire des Obligations concernées pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) lors de la séance de bourse qui précède selon le cas, (i) la diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif au remboursement anticipé des Obligations (tel que prévu au paragraphe 4.1.8.2) ou (ii) le jour du dépôt de la demande d'exercice du Droit à la Conversion en Actions (tel que défini au paragraphe 4.2.1) ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser en espèces à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le titulaire d'Obligations ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

4.1.8 Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations

4.1.8.1 Amortissement des Obligations

4.1.8.1.1 Remboursement normal

À moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée, échangées ou converties, dans les conditions définies ci-après, les Obligations seront remboursées en totalité au pair majoré de l'Intérêt le 1^{er} janvier 2016 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).

Le montant en principal des Obligations sera prescrit au profit de l'État dans un délai de dix ans à compter de la date de remboursement.

4.1.8.1.2 Amortissement anticipé par rachats ou offres de rachat ou d'échange

La Société pourra, sous réserve de l'accord unanime des banques parties au Protocole d'Accord, à tout moment, procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des Obligations sans limitation de prix ni de quantité, soit par des rachats en bourse ou hors bourse, soit par offres de rachat ou d'échange.

Sous réserve du 2. du paragraphe 4.1.8.1.3 « Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société », ces remboursements seront sans incidence sur le calendrier normal de remboursement à leur date d'échéance des Obligations restant en circulation.

4.1.8.1.3 Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société

1. La Société pourra, sous réserve de l'accord unanime des banques parties au Protocole d'Accord, à tout moment à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'à l'échéance des Obligations, sous réserve de respecter le délai de préavis d'au moins 30 jours calendaires prévu au paragraphe 4.1.8.2 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé des Obligations », procéder au remboursement anticipé de la totalité des Obligations restant en circulation à un prix égal au pair si la moyenne arithmétique, calculée sur une période de 10 jours de bourse consécutifs parmi les 20 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris excède 6 euros.

Un « **jour de bourse** » est un jour ouvré où NYSE Euronext assure la cotation des actions sur son marché, autre qu'un jour où les cotations cessent avant l'heure de clôture habituelle.

Un « **jour ouvré** » est un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et où Euroclear France fonctionne.

2. La Société pourra, sous réserve de l'accord unanime des banques parties au Protocole d'Accord, à tout moment, sous réserve de respecter le délai de préavis d'au moins 30 jours calendaires prévu au paragraphe 4.1.8.2 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé des Obligations », rembourser au pair la totalité des Obligations restant en circulation, si leur nombre est inférieur à 10 % du nombre des Obligations émises.
3. Dans les cas visés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, les titulaires d'Obligations conserveront la faculté d'exercer leur Droit à la Conversion en Actions conformément aux modalités fixées au

paragraphe 4.2.3 « Délai d'exercice et Ratio de Conversion » jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date fixée pour le remboursement anticipé.

4.1.8.1.4 Exigibilité anticipée

Le Représentant de la Masse (tel que défini au paragraphe 4.1.10 « Représentation des titulaires d'Obligations ») pourra, sur décision de l'assemblée des titulaires d'Obligations statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, sur simple notification écrite adressée à la Société, avec une copie à l'Agent Centralisateur (tel que défini au paragraphe 5.4.2 « Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent de calculs »), rendre exigible la totalité des Obligations à un prix égal au pair majoré, lorsque cela sera possible, de l'Intérêt Échu, dans les hypothèses suivantes :

- en cas de défaut de paiement par la Société, à leur date d'exigibilité, de toutes sommes dues au titre de toute Obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'exigibilité concernée ;
- en cas d'inexécution par la Société de toute obligation lui incombant en vertu des modalités des Obligations s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception par la Société de la notification écrite dudit manquement donnée par le Représentant de la Masse ; et
- la Société fait l'objet d'une procédure de conciliation en application des articles L.611-4 et suivants du Code de commerce, d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une cession totale de ses actifs.

4.1.8.2 Information du public à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé des Obligations

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées ou converties et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise périodiquement à NYSE Euronext pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de la Société ou de l'établissement chargé du service des titres mentionné au paragraphe 5.4.2 « Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent de calculs ».

La décision de la Société de procéder au remboursement total, normal ou anticipé, fera l'objet, au plus tard 30 jours calendaires avant la date de remboursement normal ou anticipé, d'un avis publié au Journal Officiel (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) et dans un journal financier de diffusion nationale ainsi que d'un avis diffusé par NYSE Euronext.

4.1.8.3 Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres de rachat ou d'échange, ainsi que les Obligations converties, seront annulées conformément à la loi.

4.1.9 Taux de rendement actuariel annuel brut

Compte tenu de la rémunération des Obligations en actions de la Société, il n'est pas possible de calculer un taux de rendement actuariel annuel brut.

4.1.10 Représentation des titulaires d'Obligations

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les titulaires d'Obligations sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. L'assemblée générale des titulaires d'Obligations est appelée à autoriser les modifications du contrat d'émission des Obligations et à statuer sur toute décision que la loi soumet obligatoirement à son autorisation. L'assemblée générale des titulaires d'Obligations délibère également sur les propositions de fusion ou de scission de la Société par application des articles L. 228-65, I, 3°, L. 236-13 et L. 236-18 du Code de commerce, dont les dispositions, ainsi que celles de l'article L. 228-73 du Code de commerce, s'appliqueront.

En l'état actuel de la législation, chaque Obligation donne droit à une voix. L'assemblée générale des titulaires d'Obligations ne délibère valablement que si les titulaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des Obligations ayant le droit de vote sur première convocation et au moins le cinquième sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

Représentant titulaire de la masse des titulaires d'Obligations

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, est désigné représentant titulaire de la masse des titulaires d'Obligations (le « **Représentant de la Masse** ») :

Alexandre Chenesseau, 25 avenue du Maine, 75015 Paris.

Le Représentant de la Masse aura, en l'absence de toute résolution contraire de l'assemblée générale des titulaires d'Obligations, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des titulaires d'Obligations tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des titulaires d'Obligations.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des titulaires d'Obligations ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme sera, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le Représentant de la Masse serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

Représentant suppléant de la masse des titulaires d'Obligations

Le représentant suppléant de la masse des titulaires d'Obligations sera :

Paul Misserey, 25 rue Lecourbe, 75015 Paris.

Ce représentant suppléant sera susceptible d'être appelé à remplacer le Représentant de la Masse si ce dernier est empêché.

Généralités

La rémunération du Représentant de la Masse, sera de 400 euros par an ; elle sera payable le 1^{er} janvier (ou le jour ouvré suivant) de chacune des années 2011 à 2016 incluses, tant qu'il existera des Obligations en circulation à cette date.

La Société prendra à sa charge la rémunération du Représentant de la Masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des titulaires d'Obligations, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du Représentant de la Masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, ainsi que, plus généralement, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des titulaires d'Obligations.

Les réunions de l'assemblée générale des titulaires d'Obligations se tiendront au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Chaque titulaire d'Obligation aura le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de ladite assemblée générale, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée générale des titulaires d'Obligations.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux des Obligations et si les contrats d'émission le prévoient, les titulaires de l'ensemble de ces obligations seront regroupés en une masse unique.

4.1.11 Résolutions et décisions en vertu desquelles les Obligations sont émises

4.1.11.1 Autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 8 février 2010 a adopté la 6^{ème} résolution reproduite ci-après :

« Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L.225-132 à L.225-134 et L. 228-91 à 228-97, sous condition suspensive de l'adoption de la cinquième résolution soumise à la présente assemblée générale :

1. *délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies*

étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

2. *précise que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, et que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;*
3. *décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30 millions d'euros et que le montant total, prime d'émission incluse, de ces augmentations de capital ne pourra excéder 30 millions d'euros ;*
4. *décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser 30 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ;*
5. *prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;*
6. *décide que dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;*
7. *précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pourra notamment :*
 - *fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;*
 - *en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;*
 - *plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;*
 - *décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;*

- prendre toutes mesures visant à préserver les droits des propriétaires des valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales, réglementaires et contractuelles ;
 - suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification de statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.
8. *Le Conseil d'administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, contractuelles applicables, les règles d'ajustement à observer si la Société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le plafond nominal de l'autorisation d'augmenter le capital social de 30 millions d'euros et le plafond, prime d'émission incluse, de 30 millions d'euros prévus par la présente résolution seront éventuellement augmentés à hauteur du montant des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des dites valeurs ;*
9. *décide que la présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale. »*

4.1.11.2 Décisions du Conseil d'administration et délégation donnée au Président Directeur général

En vertu de la délégation conférée par la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 février 2010 susvisée, le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 11 mars 2010, le principe de l'émission des obligations convertibles en actions nouvelles, fixé certaines modalités ou certaines limites aux conditions de cette émission, et subdélégué au Président Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette émission et d'en arrêter les modalités définitives.

Conformément à la subdélégation qui lui a ainsi été consentie par le Conseil d'administration, le Président Directeur Général a arrêté, le 11 mars 2010, les modalités des Obligations telles que reprises dans la présente note d'opération.

4.1.12 Date prévue d'émission

Les Obligations devraient être émises le 15 avril 2010 (la « **Date d'Émission** »).

Cette date est également la date de jouissance et de règlement des Obligations.

4.1.13 Restrictions à la libre négociabilité des Obligations

Sous réserve des restrictions de placement mentionnées au paragraphe 5.2 « Plan de distribution et allocation des Obligations », il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des Obligations.

4.1.14 Retenue à la source applicable au revenu des Obligations perçu par des non-résidents

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises applicables aux titulaires d'Obligations. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur, et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées aux dispositions législatives fiscales françaises applicables, et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence ainsi qu'à l'éventuelle convention fiscale signée entre la France et cet État.

4.1.14.1 Régime fiscal applicable aux personnes physiques résidentes de France détenant des Obligations dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opération

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques, résidentes de France, ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

i) Revenus des Obligations

En l'état actuel de la législation, les revenus des Obligations (sous forme d'actions - auquel cas leur contre-valeur en euros est retenue - ou en espèces) sont :

(a) soit inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- Le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

(b) soit, sur option du bénéficiaire, soumis au prélèvement libératoire au taux de 18 %, auquel s'ajoutent des prélèvements sociaux au taux global de 12,1 % (soit un taux d'imposition global de 30,1 %) qui se décompose comme suit :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- Le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

ii) Plus et moins-values de cession des Obligations

En l'état actuel de la législation, les plus-values réalisées lors de la cession des Obligations par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 18 % lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil fixé à 25 830 euros par foyer fiscal pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2010. Ce seuil est actualisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de la cession, et sur la base du seuil retenu au titre de cette année.

Les plus-values sont également soumises aux prélèvements sociaux suivants, quel que soit le montant des cessions réalisées par le foyer fiscal l'année de la cession :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 % ;
- Le prélèvement social de 2 % ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 % ;

- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 % ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %.

Il en résulte une imposition des plus-values au taux de 12,1 % si le seuil des cessions n'est pas dépassé, ou au taux de 30,1% dans le cas contraire.

En matière d'impôt sur le revenu, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes à condition que le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée ait dépassé le seuil d'imposition de 25 830 euros à compter du 1^{er} janvier 2010 (seuil actualisé chaque année comme indiqué ci-dessus).

En matière de prélèvements sociaux, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, quel que soit le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée.

iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Les Obligations détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

iv) Droits de succession et de donation

Les Obligations qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donnent lieu à application des droits de succession ou de donation en France.

4.1.14.2 Retenue à la source applicable au revenu des Obligations perçu par des non-résidents

i) Retenue à la source française

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France, qui détiendront des Obligations émises par la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France, qui n'ont pas la qualité d'actionnaires de la Société et qui n'ont pas de lien de dépendance avec la Société au sens de l'article 39, 12° du Code Général des Impôts (« CGI »). Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des titulaires d'Obligations.

A compter du 1^{er} mars 2010, les intérêts et autres revenus au titre des Obligations entreront dans le champ d'application de la retenue à la source sur intérêts de 50 % visée à l'article 125 A III du CGI seulement s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (auquel cas ces intérêts et autres revenus pourront néanmoins être exonérés de ladite retenue (par application de la clause dite de sauvegarde) s'il est démontré que les opérations auxquelles ils correspondent ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un État ou territoire non-coopératif).

La liste des États et territoires non coopératifs, au 1er janvier 2010, a été publiée (arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, JORF n° 40 du 17 février 2010) et comprend les États et territoires suivants :

Anguilla	Guatemala	Niue
Belize	Iles Cook	Panama
Brunei	Iles Marshall	Philippines
Costa Rica	Liberia	Saint-Kitts-et-Nevis
Dominique	Montserrat	Sainte Lucie
Grenade	Nauru	Saint-Vincent et les Grenadines

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2011, les intérêts et autres revenus des Obligations pourraient être soumis, sous certaines conditions, à une retenue à la source au taux de 25 % ou de 50 %, lorsqu'ils sont payés ou dus à une personne établie ou domiciliée dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, ou lorsqu'ils sont versés sur un compte tenu dans un organisme financier établi dans un tel État ou territoire (auquel cas ces intérêts et autres revenus pourront néanmoins être exonérés de ladite retenue (par application de la clause dite de sauvegarde) s'il est démontré que les opérations auxquelles ils correspondent ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un État ou territoire non-coopératif).

Cependant, dans un rescrit en date du 22 février 2010 (RES n° 2010/11 (FP et FE)), la Direction générale des finances publiques a notamment précisé que sont admis au bénéfice de la clause de sauvegarde (et que les intérêts et autres revenus y afférents seront donc exonérés des retenues à la source visées ci-dessus), notamment, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé, sous réserve que ce marché ne soit pas situé dans un État ou territoire non coopératif et que le fonctionnement de ce marché soit assuré par une entreprise de marché qui n'est pas, elle-même, située dans un tel État ou territoire. Les Obligations étant admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les intérêts et autres revenus versés au titre de ces Obligations seront par conséquent exonérés des retenues à la source visées ci-dessus.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

ii) Retenue à la source du pays de résidence de l'agent payeur

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union Européenne (le « **Conseil** ») a adopté une nouvelle directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, modifiée le 19 juillet 2004 (la « **Directive** »), et transposée en droit interne français à l'article 242 *ter* du CGI. Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (prévues à l'article 17 de la Directive), il est prévu que les États membres doivent, depuis le 1^{er} juillet 2005, fournir aux autorités fiscales d'un autre État Membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive (intérêts, produits, primes ou autres revenus de créances) effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction au profit d'une personne physique résidente de cet autre État membre (le « **Système d'Information** »).

À cette fin, le terme « **agent payeur** » est défini largement et comprend notamment tout opérateur économique qui est responsable du paiement d'intérêts au sens de la Directive, au profit immédiat des personnes physiques bénéficiaires.

Cependant, durant une période de transition, certains États membres (le Luxembourg, l'Autriche et, jusqu'au 31 décembre 2009, la Belgique), en lieu et place du Système d'Information appliqué par les autres États membres, appliquent une retenue à la source sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive. Le taux de cette retenue à la source est de 15 % pendant les trois premières années, de 20 % pendant les trois années suivantes et de 35 % jusqu'à la fin de cette période de transition. Cette période de transition s'achèvera à la fin du premier exercice fiscal complet qui suit la dernière des dates suivantes : (i) la date à laquelle entre le dernier en vigueur l'accord que la Communauté européenne, après décision du Conseil statuant à l'unanimité, aura conclu respectivement avec la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la République de Saint-Marin, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre, et qui prévoit l'échange d'informations sur demande, tel qu'il est défini dans le modèle de convention de l'OCDE sur l'échange de renseignements en matière fiscale publié le 18 avril 2002 (le « **Modèle de Convention de l'OCDE** »), en ce qui concerne les paiements d'intérêts au sens de la Directive, ainsi que l'application simultanée par ces pays d'une retenue à la source au taux défini pour les périodes correspondantes, et (ii) la date à laquelle le Conseil aura accepté à l'unanimité que les États-Unis d'Amérique se soient engagés en matière d'échange d'informations sur demande dans les conditions prévues par le Modèle de Convention de l'OCDE en ce qui concerne les paiements d'intérêts au sens de la Directive.

Certains États non-membres de l'Union européenne et territoires dépendants ou associés se sont engagés à appliquer des mesures similaires (échange d'informations ou retenue à la source) depuis le 1^{er} juillet 2005.

4.2 Conversion des Obligations en actions de la Société

4.2.1 Nature du droit de conversion

Les titulaires d'Obligations auront, à tout moment à compter de la Date d'Émission des Obligations, jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normale ou anticipée fixée par la Société, la faculté de convertir leurs Obligations en actions nouvelles de la Société (le « **Droit à la**

Conversion en Actions »), qui seront libérées par voie de compensation avec leur créance obligataire, selon les modalités décrites ci-après et sous réserve des stipulations prévues ci-dessous au paragraphe 4.2.7 « Règlement des rompus en cas d'exercice du Droit à la Conversion en Actions ».

Par dérogation à ce qui précède, en cas d'ajustement du Ratio de Conversion en application des stipulations de la présente note d'opération et dans l'hypothèse où la Société ne pourrait émettre, dans les limites légalement permises, un nombre suffisant d'actions nouvelles dans le cadre des plafonds disponibles de l'autorisation d'émission de titres de capital sur le fondement de laquelle les Obligations sont émises ou de toute autre autorisation d'émission d'actions ultérieure approuvée par les actionnaires, afin de livrer aux titulaires d'Obligations ayant exercé leur Droit à la Conversion en Actions la totalité des actions nouvelles devant être livrées au titre des ajustements susvisés, alors la Société devra livrer toutes les actions nouvelles qu'elle est en mesure de livrer et, pour le solde (les « **Actions Non Livrées** »), elle remettra auxdits titulaires d'Obligations une somme en espèces. Cette somme sera déterminée en multipliant la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris durant les trois dernières séances de bourse précédant la Date d'Exercice du Droit à la Conversion en Actions par le nombre d'Actions Non Livrées. Cette somme sera payable au moment de la remise des actions livrées conformément au paragraphe 4.2.4 « Modalités d'exercice du Droit à la Conversion en Actions ».

4.2.2 Suspension du Droit à la Conversion en Actions

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, ou d'émission de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du Droit à la Conversion en Actions pendant un délai qui ne peut excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux titulaires d'Obligations appelées au remboursement leur Droit à la Conversion en Actions et le délai prévu au paragraphe 4.2.3 « Délai d'exercice et Ratio de Conversion ».

La décision de la Société de suspendre l'exercice du Droit à la Conversion en Actions fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires. Cet avis sera publié sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis publié dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis diffusé par NYSE Euronext.

4.2.3 Délai d'exercice et Ratio de Conversion

Les titulaires d'Obligations pourront exercer leur Droit à la Conversion en Actions à tout moment à compter de la Date d'Émission des Obligations jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison, sous réserve du paragraphe 4.2.6 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations » et du paragraphe 4.2.7 « Règlement des rompus en cas d'exercice du Droit à la Conversion en Actions », de 27 actions Chargeurs de 0,16 euro de valeur nominale pour 1 Obligation (le « **Ratio de Conversion** »).

Les titulaires d'Obligations ayant exercé leur Droit à la Conversion en Actions recevront concomitamment, et en conséquence de cet exercice, le montant de l'Intérêt Échu correspondant aux Obligations converties.

Tout titulaire d'Obligations qui n'aura pas exercé son Droit à la Conversion en Actions sera remboursé selon les modalités prévues au paragraphe 4.1.8 « Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations ».

4.2.4 Modalités d'exercice du Droit à la Conversion en Actions

Pour exercer le Droit à la Conversion en Actions, les titulaires d'Obligations devront en faire la demande à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Obligations sont inscrites en compte et auprès de BNP Paribas Securities Services dans le cas des Obligations détenues au nominatif pur. Toute demande d'exercice sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné ou par BNP Paribas Securities Services, selon le cas.

La date de la demande correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00, heure de Paris :

(1) l'Agent Centralisateur (tel que défini au paragraphe 5.4.2 « Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent de calculs ») aura reçu la demande d'exercice

transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ou par BNP Paribas Securities Services dans le cas des Obligations détenues au nominatif pur ;

(2) les Obligations auront été transférées à l'Agent Centralisateur par l'intermédiaire financier concerné ou par BNP Paribas Securities Services dans le cas des Obligations détenues au nominatif pur.

Toute demande d'exercice du Droit à la Conversion en Actions parvenue à l'Agent Centralisateur en sa qualité de centralisateur au cours d'un mois civil (une « **Période d'Exercice** ») prendra effet (sous réserve des stipulations ci-dessous relatives à la livraison des actions pendant une Période d'Offre Publique) à la plus proche des deux dates (une « **Date d'Exercice** ») suivantes :

- le dernier jour ouvré dudit mois civil ;
- le septième jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement.

Tous les titulaires d'Obligations ayant la même Date d'Exercice seront traités équitablement et verront leurs Obligations converties dans la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

Sous réserve des stipulations suivantes, les titulaires d'Obligations recevront livraison des actions résultant de l'exercice du Droit à la Conversion en Actions et du versement de l'Intérêt Échu au plus tard le septième jour ouvré suivant la Date d'Exercice.

Livraison des actions résultant de l'exercice du Droit à la Conversion en Actions et du versement de l'Intérêt Échu pendant une Période d'Offre Publique

Il est précisé qu'en l'état actuel de la réglementation française, dans le cas où les actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (d'achat, d'échange, mixte...) par un tiers, l'offre devrait porter également sur tous les titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société et donc sur les Obligations. Le projet d'offre et la note d'information contenant les modalités de l'offre devraient faire l'objet d'un examen préalable par l'AMF, laquelle se prononcerait sur la conformité de l'offre au vu des éléments présentés.

Par dérogation aux stipulations susvisées, en cas d'exercice du Droit à la Conversion en Actions pendant une Période d'Offre Publique, les actions résultant de l'exercice du Droit à la Conversion en Actions et du versement de l'Intérêt Échu seront livrées dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception par l'Agent Centralisateur de la demande d'exercice du Droit à la Conversion en Actions et du transfert des Obligations correspondantes.

Une « Période d'Offre Publique » désigne la période comprise entre :

- (A) le premier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à l'offre, et
- (B) (i) si l'offre est inconditionnelle, la date qui sera 10 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à l'offre ou, si l'offre est réouverte, la date qui sera 5 jours ouvrés après la date de réouverture de l'offre ;
(ii) si l'offre est conditionnelle, (x) si l'AMF (ou son successeur) constate que l'offre a une suite positive, la date qui sera 10 jours ouvrés après la publication par celle-ci du résultat de l'offre ou, si l'offre est réouverte, la date qui sera 5 jours ouvrés après la date de réouverture de l'offre ou (y) si l'AMF (ou son successeur) constate que l'offre est sans suite, la date de publication par celle-ci de ce constat ; ou
(iii) si l'initiateur de l'offre y renonce, la date à laquelle cette renonciation est publiée.

Détermination du nombre d'actions à livrer au titre du Droit à la Conversion en Actions

L'Agent Centralisateur déterminera le nombre d'actions à livrer au titre du Droit à la Conversion en Actions qui, sous réserve du paragraphe 4.2.7 « Règlement des rompus en cas d'exercice du Droit à la Conversion en Actions », sera égal, pour chaque titulaire d'Obligations, au produit du Ratio de Conversion en vigueur à la Date d'Exercice par le nombre d'Obligations transférées à l'Agent Centralisateur pour lequel le titulaire d'Obligations a présenté une demande d'exercice.

Dans l'éventualité où une opération constituant un cas d'ajustement (voir paragraphe 4.2.6 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations ») surviendrait entre la Date d'Exercice et la date de livraison incluse des actions émises ou remises sur exercice du Droit à la Conversion en Actions, les titulaires d'Obligations n'auront aucun droit à y participer sous réserve de leur droit à ajustement jusqu'à la date de livraison des actions.

Si un cas d'ajustement visé au paragraphe 4.2.6 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations » survient :

- à une Date d'Exercice ou préalablement à une telle date mais n'est pas pris en considération dans le Ratio de Conversion en vigueur à cette Date d'Exercice ; ou
- entre une Date d'Exercice et la date de livraison des actions incluse,

la Société procédera, sur la base du nouveau Ratio de Conversion déterminée par l'Agent Centralisateur, à la livraison du nombre d'actions additionnelles, sous réserve du paragraphe 4.2.7 « Règlement des rompus en cas d'exercice du Droit à la Conversion en Actions ».

4.2.5 Droits des titulaires d'Obligations aux intérêts des Obligations et droits aux dividendes et distribution des actions livrées

En cas d'exercice du Droit à la Conversion en Actions, les titulaires d'Obligations auront droit au versement de l'Intérêt Échu.

Les droits aux dividendes et distribution attachés aux actions nouvelles émises à la suite d'une conversion sont définis au paragraphe 8.1.1(b) « Jouissance des actions remises lors de l'exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu – Droits aux dividendes et distributions ».

4.2.6 Maintien des droits des titulaires d'Obligations

(a) Stipulations spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce,

- (i) la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des titulaires d'Obligations ;
- (ii) la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des titulaires d'Obligations, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existe des Obligations en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des titulaires d'Obligations ;
- (iii) en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des titulaires d'Obligations seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient converties avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Conformément à l'article R.228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les titulaires d'Obligations par un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires.

(b) Ajustements du Ratio de Conversion en cas de réalisation par la Société d'opérations financières

À l'issue de l'une des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
2. attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
3. incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
6. absorption, fusion, scission ;

7. rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement du capital ; et
9. modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission, le maintien des droits des titulaires d'Obligations sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue, en procédant à un ajustement du Ratio de Conversion conformément aux modalités ci-dessous.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'action près, la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice du Droit à la Conversion en Actions immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice du Droit à la Conversion en Actions immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1. à 9. ci-dessous, le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche 0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001. Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Conversion qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les Obligations ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe 4.2.7 « Règlement des rompus en cas d'exercice du Droit à la Conversion en Actions ».

1. a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\begin{aligned} & \text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription} \\ & + \text{Valeur du droit préférentiel de souscription} \end{aligned}$$

$$\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le droit préférentiel de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

- (b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\begin{aligned} & \text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription} \\ & + \text{Valeur du bon de souscription} \end{aligned}$$

$$\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluse dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris

(ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;

- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement – laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription – en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.
- 2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

- 3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les titulaires d'Obligations par exercice du Droit à la Conversion en Actions sera élevée à due concurrence.
- 4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille...), le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la distribution

Valeur de l'action avant la distribution – Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-distribution ;
- si la distribution est faite en nature :
 - en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme ci-avant ;
 - en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et
 - dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur

des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

5. En cas d'attribution gratuite de titres financiers autres que des actions de la Société, et sous réserve du paragraphe 1(b) ci-dessus, le nouveau Ratio de Conversion sera égal :
- (a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est coté) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
 - la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.
- (b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des titres financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant ;
 - si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés . Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.
6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les Obligations donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé en multipliant le Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de

la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les titulaires des Obligations.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} \times (1 - \text{Pc}\%)}{\text{Valeur de l'action} - \text{Pc}\% \times \text{Prix de rachat}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
 - Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ; et
 - Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.
8. En cas d'amortissement du capital, le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-amortissement.

- 9.
- En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la modification}}{\text{Valeur de l'action avant la modification} - \text{Réduction par action du droit aux bénéfices}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- (i) la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours constatés sur le marché Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action est cotée) des trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification, et
- (ii) la Réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, le nouveau Ratio de Conversion sera ajusté conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

- En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement du Ratio de Conversion, le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 4.2.6(b) 1. à 9. ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

(c) Détermination du nombre d'actions à livrer au titre de l'Intérêt et de l'Intérêt Échu et modalités d'ajustement

L'Agent de Calculs (tel que défini au paragraphe 5.4.2 « Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent de calculs ») déterminera le nombre d'actions à livrer au titre du versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu conformément aux stipulations du paragraphe 4.1.7 « Rémunération des Obligations ».

Le montant (i) de l'Intérêt et (ii) de l'Intérêt Échu sera ajusté dans les mêmes conditions que le Ratio de Conversion, conformément aux stipulations du paragraphe 4.2.6(b) « Ajustement du Ratio de Conversion en cas de réalisation par la Société d'opérations financières » décrites au dit article.

(d) Information des titulaires d'Obligations en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, la Société en informera les titulaires d'Obligations au moyen d'un avis publié dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard dans les 5 jours ouvrés qui suivent la prise d'effet de cet ajustement. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext dans les mêmes délais.

En outre, le Conseil d'administration de la Société rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

4.2.7 Règlement des rompus en cas d'exercice du Droit à la Conversion en Actions

Tout titulaire d'Obligations exerçant le Droit à la Conversion en Actions pourra obtenir un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre d'Obligations présentées à une même Date d'Exercice le Ratio de Conversion en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le titulaire d'Obligation(s) pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice du Droit à la Conversion en Actions ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société en espèces une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le titulaire d'Obligations ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'émission des Obligations sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 Obligation pour 25 actions existantes d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 mars 2010.

25 droits préférentiels de souscription donneront le droit de souscrire à 1 Obligation.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 29 mars 2010 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2 Montant de l'émission – Valeur nominale unitaire – Nombre d'Obligations émises

L'émission sera d'un montant nominal de 22 829 565 euros représenté par 415 083 Obligations, d'une valeur nominale unitaire de 55 euros.

5.1.3 Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Obligations sera ouverte du 15 mars 2010 au 29 mars 2010 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Obligations est réservée par préférence,

- aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 mars 2010, et
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription,

qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Obligation pour 25 actions existantes possédées (25 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Obligation au prix de 55 euros par Obligation), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Obligations. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Obligations, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Obligations et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul titulaire pour chaque Obligation.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Obligations qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Obligations résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Obligations éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Obligation.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Obligations lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette

demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Obligations à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.7).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Chargeurs ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Chargeurs le 10 mars 2010, soit 4,82 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,74 euro et la valeur théorique de l'action Chargeurs ex-droit s'élève à 3,08 euros. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ou de la valeur de l'action ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 15 mars 2010 et le 29 mars 2010 inclus, et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 116 334 actions auto-détenues de la Société, soit 1,12 % du capital social à la date de la présente note d'opération, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif de l'émission

11 mars 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
12 mars 2010	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission des Obligations
15 mars 2010	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
29 mars 2010	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris

12 avril 2010	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des Obligations indiquant le montant définitif de l'émission et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
15 avril 2010	Règlement-livraison des Obligations Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris

5.1.4 Possibilité de réduire la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 Obligation pour 25 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3.(b)) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3.(b).

5.1.5 Montant minimum ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription, le minimum de souscription est de 1 Obligation nécessitant l'exercice de 25 droits préférentiels de souscription et il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.6 Date limite et méthode de libération et de livraison des Obligations

Les souscriptions des Obligations et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 29 mars 2010 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 29 mars 2010 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services, 11 rue Ella Fitzgerald 75019 Paris.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en espèces.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, 11 rue Ella Fitzgerald 75019 Paris.

La date de règlement-livraison prévue des Obligations est le 15 avril 2010.

5.1.7 Modalités de publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des Obligations mentionnera le nombre définitif d'Obligations émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.(b)).

5.2 Plan de distribution et allocation des Obligations

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Obligations est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.(b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des droits préférentiels de souscription et la souscription des Obligations peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation locale applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'émission des Obligations, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive 2003/71/CE dite « Directive Prospectus », aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États membres. Par conséquent, les Obligations et les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans ces États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, ou à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux ou trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ; ou
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public des Obligations ou des droits préférentiels de souscription » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions de placement concernant les États-Unis d'Amérique

Les Obligations, les droits préférentiels de souscription et, le cas échéant, les actions de la Société à émettre sur conversion des Obligations ou au titre de leur rémunération n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du *Securities Act of 1933* des États-Unis d'Amérique tel que modifié (le « *Securities Act* ») et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique, tel que défini par la *Regulation S* du *Securities Act* (la « *Regulation S* »), sauf dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement du *Securities Act*.

Sous réserve d'exemption prévue par le *Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis et

toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir les Obligations et, le cas échéant, les actions de la Société à émettre sur conversion des Obligations ou au titre de leur rémunération sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Obligations, des droits préférentiels de souscription ou, le cas échéant, des actions de la Société à émettre sur conversion des Obligations ou au titre de leur rémunération aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exécution des obligations d'enregistrement au sens du *Securities Act*.

Restrictions de placement concernant le Royaume-Uni

Chaque établissement chargé du placement reconnaît :

- (i) qu'il n'a pas communiqué ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer au Royaume-Uni des invitations ou incitations à se lancer dans une activité d'investissement au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») reçues par lui et relatives aux Obligations ou aux droits préférentiels de souscription, que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Obligations ou aux droits préférentiels de souscription que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* ou, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

Restrictions de placement concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Obligations ne seront pas offertes ni vendues au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société

Pathé, principal actionnaire de la Société avec 26,35 % du capital à la date de la présente note d'opération, a confirmé à la Société sa décision de souscrire à l'émission des Obligations, à titre irréductible, à hauteur de la totalité de ses droits, soit 109 361 Obligations, et, à titre réductible, à hauteur de 54 979 Obligations. En outre, Pathé s'est engagé à souscrire toutes les Obligations qui demeureraient non souscrites à l'issue de la période de centralisation des souscriptions à titre irréductible et réductible, à la date de règlement-livraison et au prix de souscription des Obligations.

Pathé se réserve enfin la possibilité de se porter acquéreur de droits préférentiels de souscription au cours de la période de souscription.

M. Jérôme Seydoux et la société OJEJ qui détiennent ensemble 0,41 % du capital, ont confirmé à la Société leur décision de souscrire à l'émission des Obligations, à titre irréductible, à hauteur de la totalité de leurs droits respectifs, soit un total de 1 693 Obligations.

M. Eduardo Malone et la société Sofi Emy, qui détiennent ensemble 6,38 % du capital, ont décidé de souscrire à la présente émission, à titre irréductible, à hauteur de la totalité de leurs droits respectifs, soit un total de 26 493 Obligations.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires de souscrire des Obligations.

5.2.3 Notification des allocations

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'émission, de recevoir le nombre d'Obligations qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.(b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.(b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier. Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir les paragraphes 5.1.3.(b) et 5.1.7).

5.3 Prix de souscription

Les Obligations seront émises au pair, soit 55 euros, payable en une seule fois en espèces à la Date d'Émission.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Teneur de Livre

Lazard Frères Banque SA
121 boulevard Haussmann
75008 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent de calculs

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services, 11 rue Ella Fitzgerald 75019 Paris.

Le service des titres (inscription des Obligations au nominatif, conversion des Obligations au porteur) et le service financier des Obligations seront assurés par BNP Paribas Securities Services, 11 rue Ella Fitzgerald 75019 Paris (l'« **Agent Centralisateur** »).

BNP Paribas Securities Services, 11 rue Ella Fitzgerald 75019 Paris, a été retenu en qualité d'agent de calculs pour les besoins du paiement de l'intérêt en actions de la Société (l'« **Agent de Calculs** ») (voir le paragraphe 4.1.7 « Rémunération des Obligations »).

5.4.3 Garantie – Contrat de direction - Engagement d'abstention / de conservation – Stabilisation

5.4.3.1 Garantie

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie bancaire. Pathé s'est toutefois engagé à souscrire toutes les Obligations qui demeureront non souscrites à l'issue de la période de centralisation des souscriptions à titre irréductible et réductible (voir le paragraphe 5.2.2 « Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société »).

5.4.3.2. Contrat de direction

La Société a conclu le 11 mars 2010 avec Lazard Frères Banque, en qualité de Teneur de Livre, un contrat de direction aux termes duquel Lazard Frères Banque assurera la coordination et la direction de l'opération et sollicitera l'intérêt d'actionnaires et d'acquéreurs pour les droits préférentiels de souscription et les Obligations.

5.4.3.3 Engagement d'abstention et de conservation

La Société s'engage à ne pas émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Obligations. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- l'émission des Obligations ;
- l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou d'actions gratuites ;
- l'émission ou la cession de titres de capital de la Société qui pourraient être consentis dans le contexte d'une opération de croissance externe liée à un rapprochement industriel, pour autant que le ou les

bénéficiaires s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre ;

- toute opération effectuée dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société ;
- tout transfert de titres de capital de la Société à toute entité contrôlée (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) par la Société pour autant que le ou les bénéficiaires recevant des titres de capital de la Société s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Obligations.

Par ailleurs, Pathé, principal actionnaire de la Société, avec 26,35 % du capital à la date de la présente note d'opération, a accepté de s'engager vis-à-vis de la Société à ne pas offrir, prêter ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Obligations, sans l'accord préalable de la Société, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Par exception, cet engagement ne s'appliquera pas aux transferts de titres de capital de la Société à toute entité contrôlée (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) par Pathé ou par M. Jérôme Seydoux, pour autant que le ou les bénéficiaires recevant des titres de capital de la Société s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Obligations.

5.4.3.3 Stabilisation – Interventions sur le marché

Non applicable.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS

6.1 Admission aux négociations et modalités de négociation des Obligations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 mars 2010 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 29 mars 2010 inclus, sous le code ISIN FR0010870923.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. Leur cotation est prévue le 15 avril 2010, sous le code ISIN FR0010870931.

Aucune demande d'admission sur un autre marché n'est envisagée à ce jour.

Les conditions de cotation des Obligations seront fixées dans un avis qui sera diffusé par NYSE Euronext.

6.2 Place de cotation des titres financiers de même catégorie que les Obligations

Non applicable.

6.3 Contrat de liquidité sur les Obligations

La Société n'a mandaté aucun intermédiaire pour assurer la liquidité des Obligations et aucun intermédiaire, à la connaissance de la Société, n'a pris un tel engagement.

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Néant.

7.2 Informations contenues dans la note d'opération examinées par les Commissaires aux comptes

En application de l'article 212-15 du Règlement général de l'AMF, les Commissaires aux comptes de la Société ont effectué une lecture d'ensemble du Prospectus (en ce compris la présente note d'opération) et ont établi une lettre de fin de travaux à destination de la Société qui l'a transmise à l'AMF (voir paragraphe 1.2 « Attestation du responsable du Prospectus »).

7.3 Rapport d'expert

Néant.

7.4 Informations contenues dans la note d'opération provenant d'une tierce partie

Néant.

7.5 Notation

L'emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIONS REMISES LORS DE L'EXERCICE DU DROIT À LA CONVERSION EN ACTIONS ET SUR VERSEMENT DE L'INTÉRÊT OU DE L'INTÉRÊT ÉCHU

8.1 Description des actions qui seront remises lors de l'exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu

8.1.1 Nature, catégorie et jouissance des actions remises lors de l'exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu

(a) Nature et catégorie

Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts (voir paragraphe 8.1.5).

À la date de la présente note d'opération, le capital social de la Société est de 1 660 335,52 euros et est divisé en 10 377 097 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,16 euro toutes entièrement libérées et admises aux négociations sous le libellé « Chargeurs » sur Euronext Paris (code ISIN FR0000130692). L'action Chargeurs est classée dans les secteurs 3000 « Biens de consommation », 3700 « Produits ménagers et de soins personnels », 3760 « Articles personnels », et 3763 « Habillement et accessoires » de la classification sectorielle ICB.

(b) Jouissance des actions remises lors de l'exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu - Droits aux dividendes et distributions

Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations et sur versement de l'Intérêt Échu porteront jouissance du 1er jour de l'exercice social dans lequel se situe la Date d'Exercice du Droit à la Conversion en Actions et donneront droit, au titre dudit exercice social et des exercices ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende par action (ou acompte sur dividende) que celui versé aux autres actions portant même jouissance.

Il est toutefois rappelé que conformément aux paragraphes 4.2.4 « Modalités d'exercice du Droit à la Conversion en Actions » et 4.2.6 « Maintien des droits des titulaires d'Obligations », les titulaires d'Obligations bénéficient du droit à ajustement du Ratio de Conversion jusqu'à la date de livraison des actions.

En outre, aux termes du Protocole d'Accord conclu le 7 janvier 2010, la Société s'est engagée à ne pas verser de dividendes dans les deux ans suivant la date de règlement-livraison de l'émission des Obligations, soit le 15 avril 2010 (voir le paragraphe 1.2.5 du Document de Référence).

Les actions nouvelles émises sur versement de l'Intérêt à échéance des Obligations porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016 et donneront droit, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des exercices ultérieurs, à l'égalité de valeur nominale, au même dividende par action (ou acompte sur dividende) que celui versé aux autres actions portant même jouissance.

(c) Cotation

Voir paragraphe 8.1.7 « Cotation des actions nouvelles émises sur exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu ».

8.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et, dans les autres cas, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

8.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions remises sur exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu

Les actions de la Société nouvelles remises sur exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix des titulaires d'Obligations.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou le mandataire de celle-ci ou par un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du titulaire.

8.1.4 Devise d'émission des actions

La devise d'émission des actions est l'euro.

8.1.5 Droits attachés aux actions

Les actions existantes sont et les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.2.5.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir ci-après).

Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18% lorsque le bénéficiaire est une

personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et à (ii) 25% dans les autres cas

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

En outre, les actionnaires personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ils devraient en outre remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales 4 C-7-07 en date du 10 mai 2007 et 4 C-8-07, en date du 12 juillet 2007.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Par ailleurs, outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers qui rend cette information publique, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce une fraction égale à 2% du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et de droits de vote qu'elle détient mais aussi du nombre d'actions ou de droits de votes assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L.233-9 du Code de commerce.

Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la Société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et

le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise par l'organisme chargé de la compensation des titres, la Société peut demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte d'autrui, les informations concernant les propriétaires des titres mentionnés à l'alinéa précédent. Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

A défaut de transmission à la Société des informations mentionnées ci-dessus, ou en cas de transmission de renseignements incomplets ou erronés, les sanctions prévues à l'article L. 228-3-3 du Code de commerce (privation des droits de vote et des droits à dividende) peuvent être appliquées.

Avant la transmission des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit pour le compte d'autrui est tenu, à la demande de la Société, de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres dans les conditions prévues aux précédents alinéas, ne peuvent être pris en compte.

8.1.6 Résolutions et autorisations en vertu desquelles les actions seront remises lors de l'exercice du Droit à la Conversion en Actions et du versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu

Voir paragraphe 4.1.11 « Résolutions et décisions en vertu desquelles les Obligations sont émises ».

8.1.7 Cotation des actions nouvelles émises sur exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu

Les actions nouvelles qui seront émises sur conversion des Obligations et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris sur une nouvelle ligne de cotation, jusqu'à la clôture de la séance de bourse précédant celle au cours de laquelle les actions existantes seront négociées ex-dividende qui sera mis en paiement au titre de l'exercice qui précède celui dans lequel se situe la Date d'Exercice, ou jusqu'à la clôture de la séance de bourse du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes dudit exercice si cette assemblée générale décidait de ne pas accorder de dividende aux actionnaires.

En conséquence, les actions nouvelles ne seront assimilées aux actions existantes de la Société et négociables, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000130692, qu'à compter de la séance de bourse au cours de laquelle les actions existantes seront négociées ex-dividende au titre de l'exercice qui précède celui dans lequel se situe la Date d'Exercice ou à défaut de versement de dividende, à compter de la séance de bourse du jour qui suit l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes dudit exercice.

8.1.8 Restriction à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société ou qui seront remises sur exercice du Droit à la Conversion en Actions et sur versement de l'Intérêt ou de l'Intérêt Échu.

Voir toutefois le paragraphe 5.2.1 « Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre » en ce qui concerne les restrictions applicables à l'offre.

8.1.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

8.1.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital y compris les titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

8.1.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les actions d'une société admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

8.1.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

8.1.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

8.1.11 Incidence de la conversion sur la situation des actionnaires

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations ainsi que du paiement de la rémunération des Obligations en actions nouvelles (en cas de conversion en actions de la totalité des Obligations le septième jour ouvré précédant leur date d'échéance) sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2009 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2009 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission de 415 083 Obligations	12,69
Après émission et conversion en actions de 415 083 Obligations	7,10
Après émission et conversion en actions de 415 083 Obligations et paiement de la rémunération des Obligations en actions nouvelles (en cas de conversion en actions de la totalité des Obligations le septième jour ouvré précédant leur date d'échéance)	6,48

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations ainsi que du paiement de la rémunération des Obligations en actions nouvelles (en cas de conversion en actions de la totalité des Obligations le septième jour ouvré précédant leur date d'échéance) sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2009*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission de 415 083 Obligations	1 %
Après émission et conversion en actions de 415 083 Obligations	0,48%
Après émission et conversion en actions de 415 083 Obligations et paiement de la rémunération des Obligations en actions nouvelles (en cas de conversion en actions de la totalité des Obligations le septième jour ouvré précédant leur date d'échéance)	0,44%

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2009

Bilan consolidé (en millions d'euros)

Actif	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actif non courant			
Immobilisations corporelles (note 5)	61,4	71,4	89,4
Immobilisations incorporelles (note 6)	67,5	70,3	63,7
Participations dans des entreprises associées (note 9)	17,3	18,0	25,1
Impôts différés (note 11)	12,6	20,0	29,2
Actifs financiers			
Titres de participation (note 8)	1,5	2,0	3,1
Prêts, créances, dépôts et cautionnements (note 10)	7,2	9,3	9,3
Instruments financiers dérivés (note 15)	-	-	-
Autres actifs non courants (note 12)	3,1	5,3	6,6
	170,6	196,3	226,4
Actif courant			
Stocks et en cours (note 13)	117,0	134,8	155,2
Clients et autres débiteurs (note 14)	69,1	75,9	82,5
<i>Créances clients cédées à des sociétés de factoring (*)</i>	<i>45,7</i>	<i>64,7</i>	<i>82,5</i>
Instruments financiers dérivés (note 15)	1,2	1,3	1,8
Autres créances (note 16)	44,9	59,4	74,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 17)	55,9	57,8	110,3
	333,8	393,9	507,2
Actifs destinés à la vente	5,8	-	-
Total de l'actif	510,2	590,2	733,6

Passif	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Capitaux propres (note 19)			
Capital et réserves revenant aux actionnaires de la société			
Capital social (note 19)	166,0	166,0	166,0
Primes d'émission	32,2	32,2	32,2
Réserves (hors résultat de la période) (note 19)	(10,8)	49,9	38,5
Résultat de la période	(45,9)	(59,8)	15,4
Actions propres	(1,2)	(1,6)	(0,8)
Réserve de conversion	(10,1)	(7,6)	(13,9)
	130,2	179,1	237,4
Intérêts minoritaires	6,0	6,3	5,4
Total des capitaux propres	136,2	185,4	242,8
Passif non courant			
Emprunts à long et moyen terme (note 22)	98,5	41,8	56,7
Impôts différés (note 11)	0,9	1,3	1,4
Engagements de retraite (note 20)	11,1	12,2	11,5
Provisions pour autres passifs (note 21)	5,8	7,2	3,9
Autres passifs non courants	0,3	0,4	0,8
	116,6	62,9	74,3
Passif courant			
Fournisseurs (note 23)	100,8	116,7	157
Autres créanciers (note 23)	59,3	55,1	61,5
<i>Sociétés de factoring (*)</i>	<i>45,7</i>	<i>64,7</i>	<i>82,5</i>
Dettes courantes d'impôt sur les bénéfices	1,2	2,1	2,6
Instruments financiers dérivés (note 15)	0,7	2,6	4,7
Part courante des emprunts (note 22)	6,4	20,3	26,9
Crédits court terme et découverts bancaires (note 22)	40,1	80,4	81,3
	254,2	341,9	416,5
Passifs destinés à la vente	3,2	-	-
Total du passif	510,2	590,2	733,6

Les notes 1 à 38 font partie intégrante des états financiers consolidés au 31 décembre 2009

(*) hors propriété Chargeurs, créances juridiquement cédées (voir note 3.2)

Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)

	Année 2009	Année 2008
Chiffre d'affaires *	451,6	599,2
Coût des ventes	(364,1)	(492,7)
Marge brute	87,5	106,5
Charges commerciales	(52,2)	(65,3)
Charges administratives	(37,1)	(39,6)
Frais de recherche et de développement	(2,6)	(4,2)
Autres produits et charges opérationnels (note 25)	(18,2)	(32,7)
Résultat d'exploitation	(22,6)	(35,3)
Charges financières	(14,2)	(18,5)
Produits financiers	5,0	7,0
Résultat financier (note 27)	(9,2)	(11,5)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(2,5)	(7,9)
Résultat avant impôt sur le résultat	(34,3)	(54,7)
Impôts sur les résultats (note 28)	(10,0)	(5,8)
Résultat net des activités poursuivies	(44,3)	(60,5)
Résultat net des activités abandonnées	(1,7)	-
Résultat net	(46,0)	(60,5)
Revenant :		
Aux actionnaires de la société mère	(45,9)	(59,8)
Aux intérêts minoritaires	(0,1)	(0,7)
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la société mère (en €par action)		
- Résultat de base	(4,5)	(5,8)
- Résultat dilué	(4,5)	(5,8)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	10,233,366	10,299,975

* hors l'impact des actifs mis à la vente, le chiffre d'affaires 2009 aurait été de 455,6 millions d'euros
En 2008, les activités abandonnées représentaient 8,9 millions d'euros.

Les notes 1 à 38 font partie intégrante des états financiers consolidés au 31 décembre 2009.

Etat du résultat global au 31 décembre	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat Net	(46,0)	(60,5)
Autres éléments du résultat global	(0,7)	-
Différences de conversion	(2,7)	7,3
Actifs disponibles à la vente		
- Mouvements de la période comptabilisés en capitaux propres	-	-
- Ajustements de reclassement relatifs aux montants inclus dans le résultat	-	-
Couverture de flux de trésorerie		
- Mouvements de la période comptabilisés en capitaux propres	-	(0,6)
- Ajustements de reclassement relatifs aux montants inclus dans le résultat	-	3,3
Réévaluation d'actifs	-	-
Écarts actuariels	-	-
Quote-part dans les autres éléments du résultat global des entreprises associées	-	-
Impôt sur les éléments reconnus directement en capitaux propres	-	-
Total du résultat net global reconnu en capitaux propres	(3,4)	10,0
Total du résultat global pour la période	(49,4)	(50,5)
Revenant :		
Aux actionnaires de la société mère	(49,1)	(50,6)
Aux intérêts minoritaires	(0,3)	0,1

Tableau consolidé des flux de trésorerie (en millions d'euros)	Année 2009	Année 2008
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	(33,5)	(46,9)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité (note 31)	19,3	43,6
Impôts sur le résultat	(0,7)	4,1
Marge brute d'autofinancement	(14,9)	0,8
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0,4	1,3
Variation des besoins en fonds de roulement liée à l'activité	21,7	(21,5)
Trésorerie nette provenant des opérations	7,2	(19,4)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions de filiales, nette de la trésorerie acquise	(0,1)	(3,3)
Cessions de filiales, nette de la trésorerie cédée	-	5,0
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2,9)	(8,2)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	3,0	10,6
Acquisitions d'autres immobilisations	(1,7)	(1,5)
Cession d'autres immobilisations	-	0,1
Autres mouvements	0,2	0,1
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement	(1,5)	2,8
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Opérations sur capital	-	-
(Rachat d'actions propres) / vente d'actions propres	0,1	(0,9)
Augmentation des emprunts	0,8	0,7
Diminution des emprunts	(6,4)	(26,5)
Dividendes versés aux actionnaires de la société	-	(6,7)
Trésorerie nette absorbée par les activités de financement	(5,5)	(33,4)
(Diminution)/augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des découverts bancaires	0,2	(50,0)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture	57,8	110,3
Reclassement de trésorerie en actifs destinés à être cédés	(1,9)	-
Reclassement de trésorerie en créances	-	(2,2)
Profits/(pertes) de change sur la trésorerie et les découverts bancaires	(0,2)	(0,3)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture	55,9	57,8

Les notes 1 à 38 font partie intégrante des états financiers consolidés au 31 décembre 2009.

Variation des capitaux propres au 31 décembre 2009									
<i>(en millions d'euros)</i>									
	Capital	Primes d'émission	Réserves	Réserves de conversion	Couverture de flux de trésorerie	Actions Propres	Total Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Solde au 31 décembre 2007	166,0	32,2	56,2	(13,9)	(2,3)	(0,8)	237,4	5,4	242,8
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	0,0	0,9	0,9
Mouvement sur les actions propres	-	-	-	-	-	(0,8)	(0,8)	-	(0,8)
Dividendes	-	-	(6,7)	(0,2)	-	-	(6,9)	(0,1)	(7,0)
Résultat de la période	-	-	(59,8)	-	-	-	(59,8)	(0,7)	(60,5)
Autres éléments du résultat global pour la période	-	-	-	6,5	2,7	-	9,2	0,8	10,0
Solde au 31 décembre 2008	166,0	32,2	(10,3)	(7,6)	0,4	(1,6)	179,1	6,3	185,4
Solde au 31 décembre 2008	166,0	32,2	(10,3)	(7,6)	0,4	(1,6)	179,1	6,3	185,4
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Mouvement sur les actions propres	-	-	(0,2)	-	-	0,4	0,2	-	0,2
Dividendes	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Résultat de la période	-	-	(45,9)	-	-	-	(45,9)	(0,1)	(46,0)
Autres éléments du résultat global pour la période	-	-	(0,7)	(2,5)	-	-	(3,2)	(0,2)	(3,4)
Solde au 31 décembre 2009	166,0	32,2	(57,1)	(10,1)	0,4	(1,2)	130,2	6,0	136,2

Les notes 1 à 38 font partie intégrante des états financiers consolidés au 31 décembre 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

- 1- Informations générales
- 2- Principales méthodes comptables
- 3- Estimations et jugements comptables déterminants
- 4- Acquisitions – Cessions

NOTES – sur le Bilan

- 5- Immobilisations Corporelles
- 6- Immobilisations Incorporelles
- 7- Location Financement
- 8- Titres de Participations non consolidés
- 9- Participations dans les entreprises associées
- 10- Prêts, créances, dépôts et cautionnements
- 11- Impôts différés
- 12- Autres actifs non courants
- 13- Stocks et encours
- 14- Clients
- 15- Instruments financiers dérivés
- 16- Autres créances
- 17- Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 18- Actifs destinés à la vente
- 19- Capital social et Réserves
- 20- Engagements de retraite et avantages assimilés
- 21- Provisions pour autres passifs
- 22- Emprunts et dettes financières
- 23- Fournisseurs, comptes rattachés et autres créanciers
- 24- Gestion du risque financier

NOTES – sur le compte de Résultat

- 25- Autres charges et produits opérationnels
- 26- Effectifs et charges de personnel
- 27- Charges et produits financiers
- 28- Impôts sur les résultats
- 29- Options sur actions consenties aux salariés
- 30- Résultat par action

NOTES - sur tableau de Financement

- 31- Flux de trésorerie provenant des opérations

NOTES - informations complémentaires

- 32- Engagements hors bilan et risques éventuels
- 33- Informations par secteur d'activité
- 34- Informations par zone géographique
- 35- Liste des principales sociétés consolidées
- 36- Opérations avec parties liées
- 37- Détail des corrections des états financiers au 31 décembre 2008
- 38- Événements postérieurs à la clôture

1. Informations générales

Chargeurs et ses filiales (Groupe Chargeurs) ont exercé des activités en 2009 dans 3 métiers : la conception et la commercialisation des solutions techniques permettant de protéger les surfaces d'acier, d'aluminium, de plastique ou autres au cours des processus de transformation (Chargeurs Films de Protection) ; la production et la commercialisation d'entoilage et de textiles techniques (Chargeurs Interlining) ; le traitement de la laine (Chargeurs Wool).

Chargeurs est une société anonyme dont le siège social est situé en France, 29-31 rue Washington – Paris 8^{ème}.

Chargeurs est cotée sur Euronext.

Le Groupe a décidé fin 2009 de procéder à une correction des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (tels qu'arrêtés par le conseil d'administration du 5 mars 2009 et approuvés par l'assemblée générale du 7 mai 2009) à la suite de la constatation de deux inexactitudes dans ces comptes, relatives (i) à des écarts de conversion et de valorisation des stocks dans une filiale en Chine et (ii) aux modalités de comptabilisation d'écarts actuariels sur un régime de retraite complémentaire dans une filiale aux États-Unis. Ces corrections ont affecté les fonds propres de – 1,1 million d'euros.

Le conseil d'administration du 21 décembre 2009 a arrêté ces nouveaux comptes.

Un tableau de passage entre les principaux agrégats des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels que publiés initialement et ces mêmes agrégats corrigés est présenté en complément d'information dans la note 37 des comptes.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mars 2010 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée Générale du 6 mai 2010. Ils sont exprimés en millions d'euros.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer de ne pas verser de dividende à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2010.

2. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de Chargeurs en 2009 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des terrains et constructions, réévalués au 1^{er} janvier 2004, des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat (instruments dérivés compris), des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti ainsi que des actifs et des passifs faisant l'objet d'une couverture de juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application

des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 3.

a) Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations d'application obligatoire aux comptes 2009 concernant le groupe sont les suivantes :

Textes adoptés par l'Union Européenne

Textes concernant le groupe

- IFRS 1 et IAS 27 – Coût d'une participation dans une filiale contrôlée conjointement ou une entité associée ;
- IFRS 2 (amendement) – conditions d'acquisition des droits et annulations ;
- IFRS 7 (amendements) – Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers ;
- IFRS 8 – Segments opérationnels : l'application de cette norme n'a pas eu d'impact dans la présentation des segments opérationnels du groupe.
- IAS 1 révisée – Présentation des états financiers ;
- IAS 23 révisée - coûts d'emprunts ;
- IAS 32 et IAS 1 (amendements) – Instruments remboursables et obligations en cas de liquidation ;
- IAS 39 (amendement) – Reclassification d'actifs financiers date effective et transition ;
- Améliorations aux IFRS de mai 2008 ;
- IFRIC 9 et IAS 39 – Dérivés incorporés ;
- IFRIC 14 IAS19 – Actifs de régimes à prestations définies et obligatoires de financement minimum.

Textes ne concernant pas le groupe

- IFRIC 13 – Programme de fidélisation des clients

b) Nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations publiés non obligatoires en 2009 et non adoptés par anticipation par le groupe :

Textes adoptés par l'Union Européenne et concernant le Groupe :

Textes concernant le Groupe :

- IFRS 3 révisée – regroupement d'entreprise
- IAS 27 révisée – Etats financiers consolidés et individuels
- IAS 39 (amendement) – Eléments couverts éligibles
- IFRIC 15 – Accord pour la construction d'un bien
- IFRIC 16 – Couverture d'un investissement net à l'étranger
- IFRIC 17 – Distribution en nature à un actionnaire
- IFRIC 18 – Transfert d'actifs des clients

Textes ne concernant pas le Groupe

(la Direction estime que ces interprétations ne devraient pas s'appliquer aux activités du groupe) :

- IFRIC 12 – Service concession arrangements
- IFRS 1 révisée – Première adoption des IFRS

Textes non encore adoptés par l'Union Européenne :

- Améliorations aux IFRS du 16 avril 2009
- IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres

2.2 Méthodes de consolidation

(a) Filiales

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les participations répondant aux critères ci-dessus mais qui ne sont pas significatives sont évaluées à leur prix de revient diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange, majorée des coûts directement imputables à l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quel que soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

(b) Transactions avec les intérêts minoritaires

Le Groupe a pour politique de traiter les transactions avec les intérêts minoritaires de la même manière que les transactions avec des tiers externes au Groupe. Les cessions au profit des intérêts minoritaires donnent lieu à dégagement de pertes et profits que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les acquisitions de titres auprès d'intérêts minoritaires génèrent un goodwill, qui représente la différence entre le prix payé et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

(c) Entreprises associées

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition (voir la note 2.6).

La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres, sans impact sur le résultat, postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée, y compris toute créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes

comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

(d) Sociétés non consolidées

Les sociétés de distribution de création récente, réalisant individuellement moins de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel, ne font pas partie du périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation de ces sociétés au 31 décembre 2009 aurait eu un effet positif de moins de 1 million d'euros sur les fonds propres du Groupe.

2.3 Information sectorielle

Un segment opérationnel est un groupe de capitaux investis et d'opérations correspondant à une unité de management.

Après analyse, l'application de la nouvelle norme IFRS 8 n'entraîne aucune modification substantielle sur la présentation de l'information relative aux segments opérationnels dans les états financiers.

Un secteur géographique correspond à une zone caractérisée par un environnement économique spécifique et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lequel le groupe opère. L'information sectorielle géographique se décline selon 3 zones : l'Europe au sein de laquelle la France occupe une place historique, les Amériques et l'Asie à laquelle on rattache l'Océanie et l'Afrique.

2.4 Conversion des opérations en devises

(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les états financiers de chaque société du Groupe sont produits en utilisant la monnaie utilisée par l'environnement économique dans lequel elle opère (monnaie fonctionnelle).

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la société Chargeurs.

(b) Transactions et soldes au bilan

Les transactions en devises étrangères de chaque société sont converties dans sa monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de conversion en vigueur au jour de la transaction.

Les gains et les pertes de change intervenant lors des règlements financiers de ces transactions sont comptabilisés dans le compte de résultat. Dans le cas où une transaction est couverte par une couverture de flux futurs, le résultat de cette dernière est transféré en résultat en même temps que l'élément couvert.

Les pertes et profits de change qui résultent de la conversion des créances et des dettes en devises sont inclus dans le compte de résultat de l'exercice.

(c) Sociétés du Groupe

Les états financiers des sociétés du Groupe qui ont une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euro comme suit : les bilans des sociétés étrangères sont convertis aux cours de clôture et les éléments du compte de résultat aux cours moyens de la période, la différence de conversion qui en résulte est comptabilisée dans un compte intitulé "Réserve de conversion" inclus dans les capitaux propres pour la part revenant à l'entreprise consolidante et au poste intérêts minoritaires pour la part revenant aux tiers.

Les différences de change provenant de la conversion en euro des capitaux propres des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro sont affectées en capitaux propres. Les résultats enregistrés sur des instruments de couverture de ces capitaux propres sont affectés en « réserve de conversion ». Lorsqu'une filiale est vendue, ces différences de change sont prises en compte dans le résultat et font partie du résultat de cession.

2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe, nettes des amortissements et des éventuelles dépréciations, à l'exception des terrains inscrits à leur coût d'acquisition net des seules dépréciations. Le coût d'entrée comprend les coûts d'acquisition, les intérêts intercalaires et les écarts d'évaluation. Les intérêts intercalaires, concernant tant les emprunts spécifiques que d'autres moyens de financement spécifiques, supportés pendant la période précédant la mise en service d'immobilisations, sont portés à l'actif en augmentation du coût d'acquisition des biens concernés.

Dans le cadre de l'adoption des IFRS, la valeur des terrains et bâtiments a été estimée au 1^{er} janvier 2004 par des experts immobiliers. Les valeurs historiques d'acquisition ont été remplacées par les justes valeurs au 1^{er} janvier 2004 qui sont devenues les valeurs historiques, par convention, à cette date.

Les frais de démontage d'anciennes immobilisations, de déménagement de celles-ci ou de restauration du site sur lesquelles les nouvelles immobilisations sont installées, font partie du coût d'acquisition.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilisation différentes de celles de l'immobilisation principale, ces composants sont comptabilisés comme des immobilisations indépendantes.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée des diverses catégories d'immobilisations, compte tenu de valeurs résiduelles éventuelles. Les principales durées d'utilité retenues, afin de rendre homogène l'évaluation des immobilisations corporelles, sont les suivantes :

- constructions : 15 à 40 ans ;
- matériel et outillage : 4 - 8 - 12 - 20 ans ;
- agencements et installations : 5 à 10 ans.

Contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les locations d'immobilisations corporelles en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classées en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette valeur est inférieure.

Dépréciations des immobilisations corporelles

Lorsque des indices internes ou externes de perte de la valeur sont identifiés, un test de dépréciation est réalisé.

Par ailleurs, le Groupe effectue annuellement des tests de dépréciation par métier qui englobent les actifs corporels.

Des dépréciations, en complément des amortissements comptabilisés, sont enregistrées lorsque ces tests révèlent que la valeur comptable excède la valeur recouvrable. Cette comparaison s'effectue en regroupant les actifs par unités génératrices de trésorerie, celles-ci correspondant aux activités du groupe produisant des flux de trésorerie autonomes.

En l'absence de prix de cession, la valeur de recouvrement des unités génératrices de trésorerie est déterminée par référence au plus élevé de : la valeur d'usage, celle-ci correspond à l'actualisation des flux de trésorerie projetés par ces unités ; le prix de cession net de frais de cession. Dans la pratique la première valeur est la plus souvent utilisée.

Les pertes et profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat.

2.6 Immobilisations incorporelles

(a) Goodwill

Le goodwill représente l'excédent à la date d'acquisition du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale / entreprise associée à la date d'acquisition. Le goodwill lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ». Le goodwill se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». Ce goodwill tout comme le goodwill comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte, le cas échéant, de la valeur comptable du goodwill de l'entité cédée.

(b) Marques et licences

Les marques et les licences sont comptabilisées à leur coût historique. Elles ont une durée d'utilité définie et sont comptabilisées à leur coût, déduction faite des amortissements. L'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût des marques et des licences sur leur durée d'utilité estimée (entre 15 et 20 ans).

(c) Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée des logiciels (entre trois et cinq ans).

Les coûts associés au développement et au maintien en fonctionnement des logiciels sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

(d) Frais de développement

Les frais de développement seront immobilisés dès lors qu'ils répondent à chacun des critères ci-dessous :

- faisabilité technique d'achever l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- intention de la société d'achever l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- capacité de la société à l'utiliser ou le vendre ;
- estimation fiable des avantages économiques futurs ;
- existence des ressources techniques et financières pour réaliser le projet ;
- capacité de la société à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'immobilisation incorporelle est amortie sur la durée probable d'utilisation.

Dépréciations des immobilisations incorporelles

Les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet chaque année, même en l'absence d'indicateur de perte de valeur, de tests de dépréciation pour déterminer si leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement (note 6).

Les dépréciations d'écart d'acquisition sont définitives, elles ne font jamais l'objet de reprises.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan net des dépréciations.

2.7 Actifs et passifs financiers

Définitions

Les actifs financiers définis par la norme IAS 39 comprennent : des actifs comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, des prêts et créances, des titres disponibles à la vente.

(a) Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Cette catégorie comporte deux sous-catégories : les actifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat lors de leur comptabilisation initiale. Les instruments dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés d'opérations de couvertures. Les actifs rattachés à cette catégorie sont classés dans les actifs courants dès lors qu'ils sont détenus à des fins de transaction ou que leur réalisation est anticipée dans les douze mois suivant la clôture.

Ils correspondent aux éléments du bilan suivant : instruments financiers dérivés (note 15).

(b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture. Ces derniers sont classés dans les actifs non courants dans la rubrique « Prêts, créances, dépôts et cautionnements ». Les prêts et créances courants sont comptabilisés au bilan dans la rubrique « autres créances ».

Ils correspondent aux éléments de bilan suivants : prêts, créances, dépôts et cautionnements (note 10), autres actifs non courants (note 12).

(c) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments non dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants, sauf si la direction compte les vendre dans les douze mois suivant la date de clôture.

Ils correspondent aux éléments du bilan suivants : titre de participation (note 8).

(d) Passifs financiers

Les passifs financiers définis par la norme IAS 39 comprennent les emprunts comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés selon l'option juste valeur.

Ils correspondent aux éléments du bilan suivant : dettes des activités de financement (note 22), et fournisseurs et autres créanciers (note 23).

Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

(a) Titres de participation

Ils représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées. Ils sont maintenus au bilan à leur coût d'acquisition que le Groupe estime représenter leur juste valeur, en l'absence d'un marché actif. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, une perte de valeur est constatée. La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont : la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

(b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et une provision pour dépréciation est constituée s'il existe un indicateur objectif de leur dépréciation, afin de les ramener à leur juste valeur. Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci pourrait être inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Les créances provenant de l'activité du Groupe ont des échéances à court terme et sont comptabilisées à leur valeur nominale.

(c) Titres de placement

Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période.

Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les dettes d'exploitation ont des échéances inférieures à un an à l'origine et sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Ceux couverts par des swaps de taux d'intérêt font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période, et compensées par les variations symétriques des swaps.

Évaluation à la juste valeur

Effectif au 1^{er} janvier 2009, le groupe a adopté l'amendement d'IFRS 7 relatif aux instruments financiers évalués à la juste valeur. Cet amendement requiert une information obligatoire sur la présentation sur trois niveaux de la juste valeur selon que l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1), que son évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observable (niveau 2) ou s'appuyant sur des données non observables (niveau 3).

Le tableau ci-après présente les actifs évalués à la juste valeur par niveau, le groupe n'évaluant aucun passif (hors instruments dérivés) à la juste valeur :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Valeur mobilière de placement	X		
Instruments dérivés		X	
Titres de participation			X

2.8 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir le risque de change et pour couvrir le risque de taux d'intérêt. Tous les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

S'agissant du risque de change sur les opérations d'exploitation, le Groupe couvre son risque sur des opérations spécifiques futures, telles que des ventes de produits en dollars. Les ajustements de valeur des instruments dérivés, remplissant les conditions pour être qualifiés de couverture d'une opération future, sont portés à titre transitoire dans les capitaux propres, puis transférés en résultat au moment où ladite opération se dénoue et a une incidence sur le résultat.

Dans le cas de couverture d'engagements fermes, les variations de juste valeur de ces engagements ainsi que des instruments dérivés de change qualifiés de couverture en juste valeur sont comptabilisés en résultat.

La couverture du risque de change sur les investissements nets du Groupe à l'étranger par des instruments dérivés donne lieu à l'enregistrement en réserves de conversion dans les capitaux propres des variations de valeur de ces instruments liées à l'évolution du cours de change, ce qui a pour effet de neutraliser tout ou partie des variations de sens inverse constatées sur les investissements nets dues à l'évolution du cours du change.

Suivant les circonstances, le Groupe utilise des swaps de taux d'intérêt pour transformer en taux fixe les taux variables payés au titre des dettes financières ou pour variabiliser le taux des dettes à taux fixes. Dans le premier cas, les ajustements de valeurs relatifs aux swaps de taux sont portés transitoirement en capitaux propres et transférés en résultat lors de la prise en charge des intérêts à taux variable.

Dans le second cas, les ajustements de valeurs des instruments dérivés sont inscrits en résultat tandis que la valeur comptable de la dette est ajustée, pour tenir compte de la variation de taux, à hauteur de la fraction du capital de la dette faisant l'objet de la couverture.

Dans le cas d'instruments dérivés taux et change détenus à des fins de transaction, leur ajustement de juste valeur est reconnu immédiatement dans le compte de résultat.

2.9 Imposition différée

En présence d'actifs ou de passifs dont la valeur au bilan diffère de la valeur fiscale, des actifs et des passifs d'impôt sont enregistrés dans les conditions suivantes :

- tous les passifs d'impôts sont comptabilisés,
- les actifs d'impôts sur ces différences ainsi que ceux relatifs aux reports déficitaires ne sont enregistrés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont ajustés en fin d'exercice en fonction des derniers taux d'impôts votés.

Seuls les dividendes prévus au titre du dernier exercice arrêté donnent lieu, le cas échéant, à la constitution d'une provision pour les impôts payables en raison de la distribution.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein de chaque société ou entité fiscale.

2.10 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat ou de production ou à leur valeur nette réalisable lorsque celle-ci lui est inférieure. Le coût est déterminé selon la formule du coût moyen pondéré. La valeur nette réalisable est le prix de vente dans des conditions normales de marché, net des frais occasionnés par cette vente. Le

coût des produits finis et encours de fabrication comprend le coût des matières premières, les coûts directs de fabrication et les frais généraux de production, ces derniers étant calculés sur la base d'une utilisation normale des capacités de production.

2.11 Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en Frais de commercialisation.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie, correspond aux disponibilités, aux valeurs mobilières de placement et aux dépôts à court terme. Les composantes de la trésorerie sont à court terme (inférieur à 3 mois) et très liquides et ne présentent pas de risque significatif au niveau de la juste valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme des actifs en juste valeur par contrepartie de résultat ; les dépôts bancaires à court terme et les disponibilités sont considérés comme des prêts et créances et comptabilisés au coût amorti.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les crédits court terme et découverts bancaires.

2.13 Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts supplémentaires directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation, la réémission ou la cession des actions. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts supplémentaires directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

2.14 Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

2.15 Avantages au personnel

Les avantages consentis par le Groupe au personnel après leur départ du Groupe, et les autres avantages versés plus d'un an après les services rendus par les salariés, font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projeté et comptabilisés selon les règles prescrites par IAS 19.

L'évaluation des obligations du Groupe tient compte de la juste valeur des actifs affectés à la couverture des engagements à la date de clôture tels que ceux provenant de la souscription de contrats d'assurance.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels issus de ces évaluations sont comptabilisés en charge, à compter de l'exercice suivant la date de clôture, de manière étalée suivant la méthode du "corridor".

Pour les autres avantages à long terme et les indemnités de fin de contrat, les écarts actuariels sont immédiatement reconnus dans l'exercice.

2.16 Provisions

Les provisions pour remise en état de site, pour coûts de restructuration et pour actions en justice sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ; il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les provisions pour restructuration englobent les pénalités de résiliation de contrats de location et les indemnités de fin de contrat de travail. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée à la date de clôture. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêt.

2.17 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de biens et services est comptabilisé net des remises, ristournes, taxes et escomptes sur les ventes, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

2.18 Autres charges et produits opérationnels

Cette rubrique comprend essentiellement : des gains et pertes de change, les coûts de restructuration, les dépréciations d'actifs.

2.19 Résultat net par action

Le résultat net consolidé par action non dilué est calculé en faisant le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, celui-ci étant le nombre d'actions émises diminué du nombre moyen d'actions de la société détenues par Chargeurs ou ses filiales.

L'effet de dilution qui résulte des options de souscription accordées aux salariés ou des bons de souscription d'actions est pris en compte pour le calcul du résultat net dilué par action, à partir de la date d'émission des options ou des bons, et lorsque leur prix de souscription est inférieur à la valeur boursière de l'action Chargeurs.

2.20 Options sur actions consenties aux salariés

Pour les options consenties à compter du 7 novembre 2002, la juste valeur de celles qui sont acquises après le 1er janvier 2005 est estimée à la date d'attribution et constatée en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lorsque l'attribution des options est soumise à des conditions, la prise en charge de la valeur des options est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

3. Estimations et jugements comptables déterminants

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite de formuler des estimations et des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

3.1 Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

(a) Dépréciation des goodwill

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 2.6. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (note 6).

Les tests de dépréciation n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier la valeur comptable des goodwill.

(b) Impôts sur le résultat

L'actif d'impôt correspondant à l'intégration fiscale Française, actif sur déficit et sur différences temporaires, s'élève à 11,4 millions d'euros. Son caractère recouvrable a été déterminé sur la base de prévisions de bénéfices fiscaux futurs.

3.2 Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables.

Le Groupe procède depuis plusieurs années à des cessions de créances sans recours. Les montants concernés, de ces créances juridiquement cédées, étaient indiqués dans l'annexe aux comptes établis selon les principes comptables français.

L'application des normes IFRS à partir de 2005 a conduit à changer le mode de comptabilisation de ces cessions suite aux considérations ci-après.

L'annexe aux comptes 2005 contenait le commentaire ci-après.

Principes comptables français

Les créances cédées dans le cadre de conventions de cession de créances sans recours sont sorties du bilan. Dans les comptes sociaux, en l'absence de texte comptable spécifique, le traitement repose sur une analyse juridique : dès lors qu'il y a un transfert de propriété, les actifs ne figurent plus au bilan. Ce traitement basé sur l'analyse juridique est conservé dans les comptes consolidés dans la mesure où sont spécifiquement exclues du champ d'application de la recommandation COB/CB du 15 novembre 2002 relative aux montages déconsolidants et cessions d'actifs (qui prévoit un principe général fondé sur le transfert des risques majeurs attachés à l'actif) les opérations commerciales courantes entrant dans les pratiques habituelles ou sectorielles, dont font partie les cessions de créances sans recours.

Principes comptables IFRS

En normes IFRS, l'analyse juridique du transfert de propriété n'est pas suffisante. La norme IAS 39 relative aux instruments financiers qui traite des cessions d'actifs financiers (dont les créances commerciales) impose l'analyse successive des trois critères suivants :

- Transfert des droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif transféré,
- Transfert de la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif cédé,
- Transfert du contrôle de l'actif transféré.

L'analyse des contrats de cession de créances au regard des trois critères ci-dessus a été conduite par les équipes de Chargeurs. Compte tenu des réflexions en cours dans les milieux professionnels sur ce sujet et de l'absence d'une doctrine officielle définitive, il a été jugé prudent de réintégrer ces créances au bilan et de constater une dette correspondante pour le montant de trésorerie reçu.

Les études conduites par les autorités professionnelles en 2006 et 2007 ont précisé les conditions permettant de maintenir les créances cédées hors bilan. La présentation adoptée en 2005 a été maintenue à fin 2009. Elle pourra évoluer dans le futur suite à des modifications de contrats ou de processus de cession.

4. Acquisitions – Cessions

Le 9 octobre 2009, Chargeurs a vendu sa participation résiduelle de 50 % dans la société Fashion Company, l'impact sur le résultat net 2009 est de -0,9 million d'euros.

Cette filiale était précédemment consolidée en titres de participation, sa cession n'a donc pas eu d'impact sur le chiffre d'affaires.

BILAN

5. Immobilisations corporelles

Les valeurs nettes des immobilisations corporelles ont évolué comme suit au cours de l'exercice.

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Agencements, installations	Immobilisations en cours	Total
1er janvier 2008	8,4	34,3	35,3	8,1	3,3	89,4
Acquisitions	-	0,3	7,4	0,9	3,6	12,2
Cessions d'immobilisations	(0,9)	(2,1)	(4,7)	(0,4)	(0,4)	(8,5)
Mouvements de périmètre	-	0,1	(1,3)	-	-	(1,2)
Dotations aux amortissements	(0,6)	(3,0)	(7,1)	(1,6)	-	(12,3)
Dépréciations	(1,4)	(3,5)	(6,0)	(0,1)	(0,1)	(11,1)
Autres	-	-	3,4	(0,5)	(3,0)	(0,1)
Effets de change	0,1	0,9	1,6	0,3	0,1	3,0
31 décembre 2008	5,6	27,0	28,6	6,7	3,5	71,4

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Agencements, installations	Immobilisations en cours	Total
1er janvier 2009	5,6	27,0	28,6	6,7	3,5	71,4
Acquisitions	0,1	0,1	11,1	0,3	1,6	13,2
Cessions d'immobilisations	(0,2)	(1,5)	(1,0)	(0,1)	-	(2,8)
Mouvements de périmètre	-	-	-	-	-	0,0
Dotations aux amortissements	-	(2,5)	(5,0)	(1,4)	-	(8,9)
Dépréciations	(0,6)	(0,1)	(8,2)	(0,1)	-	(9,0)
Autres	-	0,2	1,8	0,9	(3,0)	(0,1)
Transférés en actifs destinés à la vente	-	(0,2)	(0,3)	(0,8)	-	(1,3)
Effets de change	(0,1)	(0,2)	(0,7)	(0,1)	-	(1,1)
31 décembre 2009	4,8	22,8	26,3	5,4	2,1	61,4

(a) Évaluation des immobilisations corporelles

(i) Les terrains et constructions ont été valorisés par des cabinets internationaux en 2004 pour définir les valeurs comptables à retenir dans le bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004. Ces valeurs sont retenues ultérieurement comme valeurs historiques par convention.

(ii) La valeur des matériels et outillage est examinée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, ce qui est notamment le cas lors de réorganisations industrielles, de fermetures, de cessions.

(iii) La valeur des actifs d'un métier est, par ailleurs, examinée lors du test de dépréciation des goodwill.

La valeur des actifs des 3 métiers Chargeurs Films de Protection, Chargeurs Interlining, Chargeurs Wool a été examinée selon les approches ci-dessus.

En 2009, certains contrats de location simple ont été renégociés en contrats de location financière. Ceci s'est traduit par un accroissement des immobilisations brutes de 10,3 millions d'euros et des immobilisations nettes de 3,0 millions d'euros, a accru la dette de location financement de 10,3 millions d'euros.

6. Immobilisations incorporelles

(a) Goodwills (écarts d'acquisition) nets des sociétés intégrées globalement.

Ils ont évolué comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	Dépréciations cumulées	Valeur nette
1er janvier 2008	7,4	(13,9)	56,5
Écarts d'acquisition relatif aux acquisitions de l'exercice	3,5	-	3,5
Effets de change	2,6	-	2,6
Mouvement de périmètre (1)	3,0	(1,8)	1,2
31 décembre 2008	79,5	(15,7)	63,8
Écarts d'acquisition relatif aux acquisitions de l'exercice	-	-	-
Cessions	-	-	-
Déconsolidations	-	-	-
Effet de change	(1,7)	-	(1,7)
Mouvement de périmètre	-	-	-
Dépréciations complémentaires	-	-	-
31 décembre 2009	77,8	(15,7)	62,1

(1) Le montant de 1,2 ME présenté en Autres en 2008 concerne Chargeurs Films de Protection et correspond à un reclassement d'autres immobilisations incorporelles.

Les goodwills ont été affectés aux unités génératrices de trésorerie constituées par les métiers de Chargeurs.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Chargeurs Films de Protection	45,0	46,5
Chargeurs Interlining	17,1	17,3

Le goodwill de Chargeurs Films de Protection est libellé en USD, la dévaluation du dollar américain par rapport à l'Euro intervenue entre les 31/12/2008 et 31/12/2009 a conduit à constater une baisse de valeur de ce goodwill de 1,5 ME. Le goodwill de Chargeurs Interlining s'appréhende en deux unités de gestion de trésorerie depuis l'acquisition d'Etacol. Les 3 sociétés détenues par Chargeurs Interlining en partenariat avec Ningbo Yak Technology Industrial constituent une unité de gestion de trésorerie spécifique dont le goodwill associé figure en titres mis en équivalence.

Test de dépréciation des goodwills

Pour les 2 métiers comportant du goodwill la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité.

Pour le métier Interlining, ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les plans d'affaires à quatre ans approuvés par la Direction, ajustés pour être mis en conformité avec les

prescriptions de la norme IAS 36. Au delà de la période de quatre ans les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés indiqués ci-après.

Pour le métier Films la méthode suivante a été utilisée :

- un modèle simulant les flux de trésorerie en fonction de différents paramètres de marché a été construit
- puis des scénarios auxquels ont été affectés des probabilités d'occurrence ont été élaborés
- enfin des simulations basées sur la méthode dite de Monte Carlo ont été réalisées dont la valeur actualisée a été calculée.

La valeur finale retenue est la valeur moyenne de tous les différents scénarios simulés.

Principales hypothèses retenues pour les calculs des valeurs d'utilité.

	Chargeurs Films de Protection	Chargeurs Interlining
Marge opérationnelle moyenne sur la durée du plan (1)	6,90%	6,10%
Taux de croissance (2)	2,00%	1% - 2%
Taux d'actualisation (3)		
2008	9,20%	8,1% - 10,1%
2009	8,70%	8%

Pour chacun des métiers, les taux de croissance pris en compte dans la valeur terminale sont demeurés inchangés par rapport à 2008 : Chargeurs Protective Films 2%, Chargeurs Interlining 1% sauf pour les UGT situées en Asie, 2%.

(1) Résultat d'exploitation/chiffre d'affaires.

Il s'agit d'un résultat d'exploitation avant tout événement non récurrent, en particulier avant toute restructuration.

(2) Le taux de croissance ne dépasse pas le taux de croissance moyen à long terme du secteur d'activité et pour tous les métiers, les taux de croissance retenus sont demeurés inchangés par rapport à 2007.

(3) Taux d'actualisation.

Les principaux paramètres retenus sont :

	Films	Interlining
Taux sans risque	4,10%	4,10%
Prime de marché	5,6%	5%
Beta	100%	100%
Prime de risque spécifique métier	0%	2%
Coût des fonds propres	9,7%	11,1%
Coût de la dette avant impôt	7,10%	5,80%
Taux d'impôt	33,33%	33,33%
Coût de la dette après impôt	4,73%	3,87%
Dette nette/capitaux engagés	20%	33%
Coût moyen pondéré du capital	8,71%	8,71%
Hypothèses retenues dans les évaluations	8,71%	8,25%/9,3%

L'utilisation d'un taux d'actualisation majoré de 1% pour le calcul du goodwill du métier Films de Protection n'entraînerait pas de dépréciation.

L'utilisation du taux maximum de la fourchette présentée pour le calcul du goodwill du métier Interlining n'entraînerait pas de dépréciation.

(b) Autres immobilisations incorporelles.

Au cours de l'exercice 2009, un seul projet de développement a satisfait aux critères qui rendent obligatoire l'immobilisation des frais selon IAS 38.

<i>(en millions d'euros)</i>	Marques et brevets	Frais de développement	Droits d'utilisation	Autres	Total
1er janvier 2008	3,3	1,3	2,0	0,6	7,2
Activation de R&D		0,9	-	-	0,9
Acquisitions	0,6	-	-	-	0,6
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-	0,0
Mouvements de périmètre	-	-	-	-	0,0
Dotations aux amortissements	(1,2)	(0,1)	-	-	(1,3)
Dépréciations	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Autres	(1,2)	-	-	-	(1,2)
Effets de change	0,1	-	0,3	-	0,4
31 décembre 2008	1,6	2,1	2,2	0,6	6,5

<i>(en millions d'euros)</i>	Marques et brevets	Frais de développement	Droits d'utilisation	Autres	Total
1er janvier 2009	1,6	2,1	2,2	0,6	6,5
Activation de R&D	-	0,3	-	-	0,3
Acquisitions	0,1	-	-	0,7	0,8
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-
Mouvements de périmètre	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	(0,1)	(0,2)	-	(0,2)	(0,5)
Dépréciations	(0,4)	-	(0,1)	-	(0,5)
Transférés en actifs destinés à la vente	(0,5)	-	(0,6)	-	(1,1)
Autres	-	-	-	-	0,0
Effets de change	-	-	(0,1)	-	(0,1)
31 décembre 2009	0,7	2,2	1,4	1,1	5,4

7. Location financement

Les immobilisations corporelles incluent les biens financés par le groupe grâce à des locations financement. Ces biens ont les valeurs nettes suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Terrains	2,9	2,9
Constructions	30,4	30,4
Matériels et outillages	17,5	8,4
Agencements, installations et autres	9,0	7,8
Valeurs brutes	59,8	49,5
Amortissements	(30,5)	(28,5)
Dépréciations	(9,6)	-
Valeurs nettes	19,7	21,0

La réconciliation entre les paiements minimums à effectuer en vertu des contrats de location financement et la valeur de la dette financière correspondante se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Paiements minimums à effectuer sur locations financements	27,7	21,4
Dettes financières liées aux locations	25,4	18,4
Différence : charges financières futures	2,3	3,0

L'échéancier des sommes à payer sur les locations financements est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Paiements minimums	Dette financières
Payables à moins d'un an	6,5	5,7
Payables à plus d'un an et à moins de cinq ans	21,1	19,7
Payables à plus de cinq ans	0,1	-
Total au 31 décembre 2009	27,7	25,4
Payables à moins d'un an	4,4	3,4
Payables à plus d'un an et à moins de cinq ans	15,2	13,3
Payables à plus de cinq ans	1,8	1,7
Total au 31 décembre 2008	21,4	18,4

Les contrats de location financement sont relatifs à des opérations de cession bail d'immeubles et à des locations de machines. Les financements obtenus portent généralement sur des périodes de 6 ans à 15 ans et sont assimilables à des emprunts garantis par des immobilisations.

8. Titres de participation non consolidés

Les valeurs comptables des principales participations sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Participations supérieures à 50% : Divers	1,3	1,7
Participations entre 20 et 50% : Divers	0,1	0,2
Participations inférieures à 20% : Divers	0,1	0,1
Total au 31 décembre 2008	1,5	2,0

Ces titres n'étant pas cotés et leur valorisation ne pouvant s'appuyer sur des données observables, ils sont classés en niveau 3 conformément à IFRS 7 R.

La juste valeur des titres de participation est très proche de leur valeur comptable. Ils sont dépréciés si nécessaire.

9. Participations dans les entreprises associées

(a) Composition

Ce poste a évolué de 18,0 millions d'euros en 2008 à 17,3 millions d'euros en 2009.

<i>(en millions d'euros)</i>	Entités Yak	Entités Fashion	Peinaduria des Rio Chubut	Autres	Total
1er janvier 2008	11,7	7,8	2,1	3,5	25,1
Acquisitions	-	-	0,3	0,3	0,6
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-	0,0
Mouvement de périmètre	-	-	-	-	0,0
Résultat	1,0	(7,7)	0,1	(1,3)	(7,9)
Dividendes	(1,1)	-	-	(0,1)	(1,2)
Autres	-	-	-	-	0,0
Effets de change	1,5	(0,1)	-	-	1,4
31 décembre 2008	13,1	(0,0)	2,5	2,4	18,0

<i>(en millions d'euros)</i>	Entités Yak	Entités Fashion	Peinaduria des Rio Chubut	Autres	Total
1er janvier 2009	13,1	(0,0)	2,5	2,4	18,0
Augmentations de capital	-	1,9	1,3	-	3,2
Cessions d'immobilisations	-	(0,1)	-	-	(0,1)
Résultat	0,5	(1,8)	(0,4)	(0,8)	(2,5)
Dividendes	(0,4)	-	-	-	(0,4)
Autres	-	-	-	-	-
Effets de change	(0,5)	-	(0,4)	-	(0,9)
31 décembre 2009	12,7	0,0	3,0	1,6	17,3

(b) Caractéristiques des sociétés dont les titres sont mis en équivalence

Les éléments caractéristiques des sociétés dont les titres sont mis en équivalence pour 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2009, sont les suivants (sur une base 100%) :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009			31 décembre 2008			
	YAK	Autres	TOTAL	YAK	Fashion	Autres	TOTAL
Actifs (100%)	15,9	26,1	42,0	16,1	53,5	28,4	98,0
Passifs (100%)	5,6	10,3	15,9	5,6	35,1	13,5	54,2
Chiffres d'affaires (100%)	3,5	14,2	17,7	4,0	63,6	11,4	79,0
Résultat net (100%)	1,1	0,9	2,0	2,0	-11,5	-1,3	-10,8
Résultat net contribué au Groupe*	0,5	-3,0	-2,5	1,0	-7,7	-1,2	-7,9

(*) Les entités de Chargeurs Fashion ont été cédées au cours de l'exercice. Le résultat net contribué de ces entités s'élève à -1,8 M€ et a été positionné dans les autres entreprises associées.

Le goodwill correspondant aux entreprises associées est inscrit à l'actif dans la valeur des titres de participation pour 7,7 millions d'euros correspondant aux deux sociétés de production d'entoilage en Chine.

10. Prêts, créances, dépôts et cautionnements

Le montant de 7,2 millions d'euros comprend :

- Des prêts à plus d'un an pour 1,5 millions d'euros,
- Des dépôts à plus d'un an pour 5,7 millions d'euros.

La juste valeur de ces actifs est très proche de leur valeur comptable.

11. Impôt différé

(a) Détail selon la date d'utilisation probable (avant compensation des positions actives et passives sur une même entité fiscale)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Impôts différés actifs nets		
- Recouvrables à plus de 12 mois	10,7	17,6
- Recouvrables à moins de 12 mois	12,9	13,0
Impôts différés passifs nets		
- Réalisables à plus de 12 mois	-10,1	-10,0
- Réalisables à moins de 12 mois	-1,8	-1,9
Solde	11,7	18,7

(b) Détail selon la nature de l'impôt (avant compensation des positions actives et passives)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Impôt différé actif net		
- différences temporaires	16,5	15,9
- déficits et crédits d'impôt	7,1	14,7
Impôt différé passif		
- différences temporaires	-11,9	-11,9
Total	11,7	18,7

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles. Ce jugement est étayé par une prévision de résultat imposable sur une période de 5 ans.

Une partie importante des déficits fiscaux indéfiniment reportables (voir ci-dessous) ne sont pas activés.

Les impôts différés actifs, nets des impôts différés passifs, ont diminué de 7,0 millions d'euros en 2009.

Les déficits fiscaux reportables sont les suivants au 31 décembre 2009 :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	
	Totaux	Dont non activés
Reportables jusqu'en		
2010	0,5	0,5
2011	-	-
2012	0,9	0,9
2013	1,3	1,3
2014	25,4	25,4
Déficits reportables indéfiniment	357,2	328,5
Déficits reportables totaux	385,3	356,6

12. Autres actifs non courants

Le montant des autres actifs non courants s'élève à 3,1 millions d'euros.

13. Stocks et en cours

La rubrique stocks s'explique de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Valeurs brutes		
Matières premières et fournitures	52,1	43,7
Produits finis et semi ouvrés et en-cours	72,4	101,6
Total valeur brute	124,5	145,3
Provisions pour dépréciation	(7,5)	(10,5)
Valeurs nettes	117,0	134,8
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	(4,1)	(7,1)
Reprises de provisions utilisées	3,5	1,4
Reprises de provisions excédentaires	3,1	1,4

Nb : les valeurs des stocks au 31 décembre 2008 incluent un correctif d'erreur, détaillé en note 38.

14. Clients

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Clients et comptes rattachés		
Valeur brute	82,1	87,3
Provision pour dépréciation	(13,0)	(11,4)
Valeur nette	69,1	75,9

Les créances ci-dessus étant à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

La juste valeur des créances ci-dessus peut être considérée comme voisine de leur valeur comptable eu égard à leur échéance.

Chargeurs a une gestion du risque clients locale et décentralisée. Le niveau de dépréciation des créances dont l'échéance est dépassée est évalué de manière individuelle en tenant compte de la quote part de la créance couverte par assurance crédit, de la pratique du pays, de l'historique des relations avec le client et de son encours.

Créances clients cédées à des sociétés de factoring

Certaines créances ont été cédées à des tiers à la clôture de l'exercice, dans le cadre de conventions de cession de créances sans recours, conclues avec des organismes d'affacturage.

Au 31 décembre 2009, le montant payé par les sociétés d'affacturage sur ces cessions s'est élevé à 45,7 millions d'euros (64,7 millions d'euros à fin décembre 2008),

Ces créances sont « maintenues » dans le bilan de Chargeurs, malgré cette cession, et bien qu'elles ne soient plus propriété de Chargeurs (note 3).

15. Instruments financiers dérivés

La valeur des dérivés au bilan est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
Net dérivés actifs moins dérivés passifs	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel
<i>Couverture de juste valeur</i>				
Change	0,3	14,4	(2,0)	3,9
<i>Couvertures des flux de trésorerie</i>				
Change	0,3	1,0	0,3	(7,4)
Taux d'intérêts	-	-	0,1	(24,0)
Matière	-	-	-	-
<i>Couvertures d'investissements nets</i>				
Change	-	-	-	-
<i>Détenus à des fins de transaction</i>				
Change	-	-	0,1	(6,3)
Taux d'intérêts	(0,1)	(48,0)	0,2	(24,0)
Total actifs ou passifs nets	0,5	-	(1,3)	-

Notionnel négatif = position nette emprunteuse pour dérivés de taux d'intérêts, vendeuse pour autres dérivés.

Les couvertures de juste valeur d'un montant notionnel de 14,4 millions d'euros correspondent à la couverture de postes du bilan et d'engagements fermes par des filiales de Chargeurs.

Les couvertures de flux futurs de trésorerie d'un montant notionnel de 0,9 millions d'euros correspondent à des couvertures de vente nette et d'achats nets en Dollar Américain pour -7,1 millions d'euros et en euros pour 8 millions d'euros

Les couvertures de taux d'intérêt d'un montant notionnel de (48) millions d'euros correspondent à :

- La transformation à taux fixe, de lignes de crédit d'un montant total de 24 millions d'euros souscrit par Chargeurs Films de Protection au moyen de swaps de taux. L'adjonction d'une option d'annulation du swap représente un notionnel de 24 millions d'euros.

Notionnels nets des dérivés de change par devise (notionnel négatif = vente)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Dollar australien	11,2	24,0
Dollar US	(4,3)	(23,8)
Euro	2,4	(9,7)
Livre Sterling	3,8	0,1
Rand Sud Africain	2,3	3,0
Won Coréen	-	(0,7)
Rmb Chinois	-	(2,7)
Total	15,4	(9,8)

Notionnels nets des dérivés de taux d'intérêt par devise (notionnel négatif = emprunt)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Euro	(48,0)	(48,0)
Dollar US	-	-

Notionnels nets des dérivés de matière première par devise (notionnel négatif = vente)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Euro	-	-

Echéancement des justes valeurs des dérivés

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Semestre prochain (=+1)	(0,5)	(1,6)
Semestre +2	-	-
Semestre +3	-	-
Au-delà de semestre +3	-	0,3

16. Autres créances

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Créances d'impôts courant	1,2	3,0
Autres créances	44,4	58,0
Comptes de régularisation	1,1	1,1
Provisions pour dépréciation	(1,8)	(2,6)
Net	44,9	59,4

Le poste « Autres créances » comprend notamment des crédits fiscaux, la part non financée des cessions de créances sans recours et des avances à des fournisseurs.

La juste valeur de ces actifs est très proche de leur valeur comptable.

17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie dont la variation est expliquée par le tableau des flux de trésorerie comprennent les éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme		
Valeurs mobilières de placement	9,5	21,0
Dépôts à terme	7,3	7,3
Sous total	16,8	28,3
Soldes bancaires disponibles	39,1	29,5
Total	55,9	57,8

18. Actifs destinés à la vente

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Actifs destinés à la vente	5,8	-	-
Passifs liés aux actifs destinés à la vente	3,2	-	-

Le groupe a décidé de céder deux activités textiles qu'elle détient en Chine et une unité textile en France. Des contacts ont été pris auprès de différents acheteurs.

Le reclassement de ces entités en actifs destinés à la vente a entraîné la constatation d'un impairment sur des équipements industriels de 0,9 million d'euros.

En 2009 ces sociétés ont contribué au résultat du groupe à hauteur de (1,7) millions d'euros.

19. Capital social et réserves

Toutes les actions, composant le capital de Chargeurs ont été appelées et sont entièrement libérées. Le nombre d'actions composant le capital de Chargeurs a évolué comme suit au cours des exercices 2008 et 2009 :

Nombre d'actions au 1er janvier 2008	10 377 097
Augmentation de capital du fait de l'exercice d'options de souscription par les salariés	
Nombre d'actions au 31 décembre 2008	10 377 097
Augmentation de capital du fait de l'exercice d'options de souscription par les salariés	
Nombre d'actions au 31 décembre 2009	10 377 097

Sur la base d'une valeur nominale de 16 euros, ce nombre d'actions représente 166 033 552 euros au 31 décembre 2009, identique au 31 décembre 2008.

Toutes les actions ont des droits identiques, en matière de distribution de dividendes et de remboursements.

Les actions auto détenues s'analysent comme suit :

	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Nombre	Coûts en euros	Nombre	Coûts en euros
Actions Chargeurs détenues par :				
- Chargeurs	13 334	230 851	13 334	230 851
- contrat de liquidité	103 000	972 436	118 100	1 328 725
Total	116 334	1 203 287	131 434	1 559 576

Le poste « Réserves » comprend la réserve de couverture de flux futurs de trésorerie pour 0,3 million d'euros au 31 décembre 2009 (0,4 million d'euros au 31 décembre 2009).

20. Engagements de retraites et avantages assimilés

Les provisions à ce titre s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Régimes d'avantages post-emploi consentis au personnel	8,5	9,4
Régimes des frais médicaux post-emploi consentis au personnel	0,9	1,4
Régimes des autres avantages à long terme consentis au personnel	1,7	1,4

Les régimes d'avantages post-emploi à prestations définies consentis au personnel correspondent au régime d'indemnité de fin de carrière s'imposant aux entreprises françaises et à d'autres régimes de moindre ampleur ; les régimes des autres avantages à long terme consentis au personnel sont pour l'essentiel les primes de médailles du travail.

Les montants comptabilisés en provisions au titre de tous ces régimes s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Valeur actualisée de la dette des régimes financés	16,8	18,8	18,0	21,1	23,6
Juste valeur des actifs cantonnés en couverture de la dette	(13,1)	(12,5)	(15,7)	(18,8)	(19,2)
Valeur nette de la dette des régimes financés	3,7	6,3	2,3	2,3	4,4
Valeur actualisée de la dette des régimes non financés	8,0	7,3	7,7		
Gains / (pertes) actuariels différés	(1,3)	(2,3)	0,5		
Coûts des services passés non encore reconnus	0,7	0,9	1,0		
Droits à remboursement	-	-	-		
Montant net comptabilisé au bilan	11,1	12,2	11,5		

Nb : le montant net comptabilisé au 31 décembre 2008 inclut un correctif d'erreur détaillé en note 38.

La perte actuarielle différée mentionnée pour 2008 traduit la situation des marchés actions sur une partie des actifs considérés et pourra entraîner une contribution de l'entreprise étalée sur une période de 7 ans, si les marchés restent à l'identique.

Le montant de la dette des régimes financés a évolué comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Valeur actuarielle de l'engagement au 1er janvier	18,8	18,0
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0,2	0,2
Coût financier	1,1	1,1
Liquidation, réduction des services futurs	(0,8)	(0,2)
Versement provenant des actifs du régime	(1,5)	(1,5)
Versement provenant des réserves internes	(0,1)	-
Transfert de l'engagement vers un tiers (transfert de salariés)	-	(0,1)
Pertes ou(gains) actuariels dans l'année	0,5	0,4
Différence de change	(0,5)	0,8
Passage d'un engagement financé à non financé	(1,0)	-
Autres	0,1	0,1
Valeur actuarielle de l'engagement au 31 décembre	16,8	18,8

Le montant des actifs cantonnés en couverture de la dette a évolué comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Valeur des actifs au 1er janvier	12,5	15,7
Pertes ou (gains) dans l'année	2,1	(2,7)
Cotisations patronales	0,3	0,5
Versements réels	(1,5)	(1,5)
Différence de change	(0,3)	0,5
Variation de périmètre	-	-
Valeur des actifs au 31 décembre	13,1	12,5

Composition des actifs :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Monétaire	1%	2%
Actions	43%	34%
Obligations	53%	63%
Immobilier	3%	1%
Total	100%	100%

Le montant de la dette des régimes non financés a évolué comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Valeur actuarielle de l'engagement au 1er janvier	7,3	7,7
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0,4	0,5
Coût financier	0,2	0,2
Liquidation, réduction des services futurs	(0,3)	(0,1)
Versement provenant de la réserve interne	(0,5)	(0,7)
Pertes ou(gains) actuariels dans l'année	-	(0,1)
Différence de change	-	0,0
Passage d'un engagement financé à non financé	1,0	-
Variation de périmètre	(0,1)	(0,2)
Valeur actuarielle de l'engagement au 31 décembre	8,0	7,3

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des autres régimes d'avantages post-emploi à prestations définies, et au titre des autres avantages à long terme, s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0,1	0,7
Charges financières liées à la désactualisation de la dette	0,8	1,2
Rendement estimé des actifs cantonnés en couverture des régimes	(0,1)	(1,1)
Amortissement des écarts actuariels	-	1,8
Amortissement des coûts des services passés	(0,4)	(0,3)
Reprise de provision devenue sans objet	(0,8)	(0,5)
Charge nette de la période	(0,4)	1,8

Cette charge est comptabilisée par destination et se trouve répartie dans le coût des ventes, les charges commerciales et administratives et dans les frais de recherche et développement.

La variation de la provision nette comptabilisée au bilan s'explique de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Montant net comptabilisé au bilan à l'ouverture de l'exercice	12,2	11,5
Charge nette de la période	(0,4)	1,8
Paiements effectués	(0,6)	(1,1)
Effets de change sur régimes étrangers	(0,1)	0,2
Effet de périmètre	-	(0,2)
Montant net comptabilisé au bilan à la clôture de l'exercice	11,1	12,2

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<u>Pour l'Europe</u>		
Taux de rendement attendu des actifs de couverture (1)	5,0%	5,0%
Taux d'actualisation des engagements futurs (2)	5,0%	5,75%
Revalorisation salariale		
Cadres	2,5%	2,5%
Non cadres	2,0%	2,0%
Inflation long terme (sous jacente)	2,0%	2,0%

(1) ce taux est la moyenne des taux de rendement attendus par catégorie d'actif

(2) le taux retenu est celui des obligations d'entreprises de première catégorie.

<u>Pour l'Amérique du Nord :</u>		
Taux de rendement attendu des actifs de couverture (2)	7,75%	7,75%
Taux d'actualisation des engagements futurs (1) (2)	6,25%	6,25%
Le taux d'évolution du coût de la consommation médicale retenue est de 9% annuel, se réduisant de 1% par an jusqu'à atteindre 5% par an.		

(1) Ce taux est basé sur l'indice des marchés obligataires de Citigroup

(2) Ces deux taux incluent une hypothèse d'inflation sous jacente

Age probable de départ à la retraite

60-65 ans

60-65 ans

Pour les régimes de frais médicaux l'augmentation ou la diminution absolue de 1% du taux d'évolution de la consommation médicale n'a pas d'impact significatif sur la valeur de la dette actuarielle des régimes, sur le coût des services rendus et sur le coût de l'actualisation du régime.

21. Provisions pour autres passifs

Les provisions pour autres passifs doivent être lues avec les provisions pour autres passifs courants qui sont classées en « Autres créanciers ».

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Provisions pour autres passifs non courants	5,8	7,2
Provisions pour autres passifs courants	14,6	13,7
Total	20,4	20,9

Les provisions pour autres passifs comprennent les éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Provision pour autres passifs non courants	Provision pour autres passifs courants	Total
1er janvier 2008	3,9	3,6	7,5
Dotations aux provisions	3,4	12,3	15,7
Reprises de provisions utilisées	(0,1)	(1,3)	(1,4)
Reprises de provisions excédentaires	-	(0,3)	(0,3)
Variation de périmètre	-	(0,6)	(0,6)
Autres	-	-	0,0
Effets de change	-	-	0,0
31 décembre 2008	7,2	13,7	20,9

<i>(en millions d'euros)</i>	Provision pour autres passifs non courants	Provision pour autres passifs courants	Total
1er janvier 2009	7,2	13,7	20,9
Dotations aux provisions	0,8	5,9	6,7
Reprises de provisions utilisées	(0,1)	(5,0)	(5,1)
Reprises de provisions excédentaires	(1,1)	(1,0)	(2,1)
Autres	(1,0)	0,9	(0,1)
Effets de change	-	0,1	0,1
31 décembre 2009	5,8	14,6	20,4

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Réorganisations industrielles	12,9	14,1
Passifs divers	7,5	6,8
Total	20,4	20,9

Les provisions pour réorganisations industrielles concernent essentiellement Chargeurs Interlining.

Les sorties de trésorerie liées aux restructurations auront lieu en 2010 pour 12,0 millions d'euros.

Les sorties de trésorerie liées aux passifs divers provisionnés auront lieu en 2010 pour 2,5 millions d'euros et après 2010 pour 5,0 millions d'euros.

22. Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers de Chargeurs sont du type « autres passifs financiers ». Les dettes sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti.

Les échéances des emprunts à long et moyen terme sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
1 an ou moins	6,4	20,3
plus de 1 an mais moins de 2 ans	9,1	18,2
plus de 2 ans mais moins de 3 ans	61,7	14,3
plus de 3 ans mais moins de 4 ans	17,9	4,0
plus de 4 ans mais moins de 5 ans	7,7	3,3
plus de 5 ans	2,1	2,0
Total	104,9	62,1

Emprunt par type de prêteur

<i>(en millions d'euros)</i>	Notionnel 31/12/2009	Notionnel 31/12/2008	Taux d'intérêt effectif 31/12/2009
Emprunts auprès d'établissements financiers	104,9	62,1	1,70%
Concours bancaires courants	40,1	80,4	-

Emprunt, avant couverture de taux, par date d'échéance de renouvellement (pour les emprunts à taux variable) ou de remboursement (pour les emprunts à taux fixe)

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015 et +
Emprunt à taux fixe	3,2	3,2	3,1	3,7	0,1	0,1
Emprunt à taux variable	91,5					

Emprunt, après couverture de taux, par date d'échéance de renouvellement (pour les emprunts à taux variable) ou de remboursement (pour les emprunts à taux fixe).

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015 et +
Emprunt à taux fixe	3,2	3,2	11,1	11,7	6,1	2,1
Emprunt à taux variable	67,5					

Le taux d'intérêt moyen des emprunts à long et moyen terme (hors lignes de crédit confirmés à 2 ans) avant swap de taux, s'établit à 1,72 % et à 5,20 %, respectivement au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008. Compte tenu des swaps de taux, le taux d'intérêt moyen des emprunts à long et moyen terme après swap de taux s'établit à 2,72% et à 4,54 %, respectivement au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008.

La part à taux fixe de ces emprunts, calculée après prise en compte des swaps, s'est élevée en moyenne à 51,2 % pour l'année 2009, contre 41,90 % pour l'année 2008.

La répartition des emprunts à long et moyen terme par devise de remboursement est la suivante au 31 décembre :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Euro	92,8	57,7
Dollar	7,6	4,4
Autres	4,5	-
Total	104,9	62,1

Les emprunts à taux variable ont une valeur au bilan voisine de leur juste valeur compte tenu des taux pratiqués. Les emprunts négociés à taux fixe ont une valeur comptable de 34,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Chargeurs a négocié avec ses banques en 2009 afin de consolider sa structure de financement par le réaménagement de certains emprunts bancaires. Le 29 décembre 2009, le Groupe est parvenu à un accord de principe pour un montant total de plus de 80 millions d'euros et un accord finalisé se substituant aux accords précédents a été signé le 4 février 2010.

Cet accord concerne essentiellement les crédits court et moyen terme consentis aux métiers Entoilage et Films de Protection et se traduit de la façon suivante :

- les lignes non confirmées sont transformées en crédit pour une période ferme de deux ans, à compter de janvier 2010 ; et
- l'échéancier des crédits moyen-terme est modifié par l'octroi d'une franchise de deux ans de remboursement en capital et un amortissement s'effectuant entre la 3ème et 5ème année à compter de janvier 2010.

Les crédits concernés sont assortis des clauses usuelles dans ce type de contrats de prêts et notamment d'une clause d'exigibilité anticipée en cas de réalisation par Chargeurs de toute distribution de dividendes en 2010 et 2011.

Les crédits consentis aux métiers Entoilage et Films de Protection sont soumis à partir de juin 2010 à des covenants financiers usuels (Dette nette/ebitda et Ebitda/frais financier) calculés semestriellement sur des périodes glissantes de 12 mois et sur les périmètres des métiers.

	Films de Protection	Entoilage
Dette nette / EBITDA	< 11,0	< 9,0
EBITDA / frais financiers	> 2,6	> 2,0

Par ailleurs ces crédits ne seront effectifs que sous réserve de la réalisation d'une émission d'un montant minimum de 22 millions d'euros d'obligations convertibles subordonnées avant la fin du mois d'avril 2010.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8/2/2010 a conféré au Conseil d'Administration du groupe les pouvoirs nécessaires à cette émission.

23. Fournisseurs, comptes rattachés et autres créanciers

Le poste Autres créanciers comprend pour 14,6 millions d'euros la partie à moins d'un an des provisions pour risques et charges (note 21).

Les créances cédées sans recours sont affichées dans le bilan de Chargeurs pour un montant de 45,7 millions d'euros (note 14). En contrepartie, une dette est constatée vis à vis des sociétés de factoring, classée dans la rubrique « sociétés de factoring ».

24. Gestion du risque financier

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de change, risque de variation des taux d'intérêt et risque de variation de prix de certaines

matières premières), risque de crédit et risque de liquidité. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

(a) Risques de marché

Les risques de marché sont suivis grâce à différents états internes qui mettent en rapport les expositions des entités aux risques identifiés et les relient à des indicateurs de valeurs de marchés obtenues via des abonnements à diverses bases de données couvrant aussi bien les devises, les taux d'intérêt que les valeurs des principales matières premières affectant directement ou indirectement la marche des affaires et la valeur des actifs.

(i) Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international, 94% du chiffre d'affaire est réalisé hors de France : il est donc exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises, principalement l'USD et le renminbi chinois, 48% du chiffre d'affaires est réalisé hors d'Europe. Le risque de change porte sur : des transactions commerciales futures, des actifs et des passifs en devises enregistrés au bilan, des investissements nets dans des entités étrangères.

Pour se prémunir d'une façon durable contre les effets de change dûs à l'USD et aux monnaies asiatiques, Chargeurs a localisé ses moyens de production dans la zone Asie et en zone USD, 44,5% des actifs sont désormais situés hors d'Europe.

Pour gérer le risque de change lié aux transactions commerciales futures et aux actifs et aux passifs en devises enregistrés au bilan, les entités du Groupe recourent essentiellement à des contrats de change à terme et de façon exceptionnelle aux options.

Chaque métier désigne les contrats conclus avec les banques comme des couvertures de juste valeur, des couvertures de flux de trésorerie ou des couvertures d'investissements nets, selon le cas.

Pour Chargeurs Films de Protection et Chargeurs Interlining la politique est de couvrir, dans le cadre du processus budgétaire, une portion des transactions futures anticipées (principalement des ventes à l'exportation) dans chaque devise importante au cours de l'année suivante, le pourcentage retenu étant déterminé pour répondre à la définition d'une transaction prévue hautement probable aux fins de la comptabilité de couverture.

Pour Chargeurs Wool les principales expositions induites par les transactions et la devise d'endettement sont vis à vis du dollar australien, du dollar américain et du rand sud africain. Chargeurs Wool utilise des contrats de change à terme ainsi que certains produits à base d'options.

Chaque métier désigne les contrats conclus avec les banques comme des couvertures de juste valeur, des couvertures de flux de trésorerie ou des couvertures d'investissements nets, selon le cas.

Pour Chargeurs Films de Protection et Chargeurs Interlining la politique est de couvrir, dans le cadre du processus budgétaire, une portion des transactions futures anticipées (principalement des ventes à l'exportation) dans chaque devise importante au cours de l'année suivante, le pourcentage retenu étant déterminé pour répondre à la définition d'une transaction prévue hautement probable aux fins de la comptabilité de couverture.

Pour Chargeurs Wool les principales expositions induites par les transactions et la devise d'endettement sont vis à vis du dollar australien, du dollar américain et du rand sud africain. Chargeurs Wool utilise des contrats de change à terme ainsi que certains produits à base d'options.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité des fonds propres du Groupe au risque de change sur la base des données au 31 décembre 2009.

En millions d'Euros			
Total des capitaux propres au 31/12/2009	130,2		
dont montant des réserves de conversion au 31/12/2009	-10,1		
	Réserves de conversion par devise	Impact d'une variation de + 10 % du taux de la devise par rapport à l'euro	Impact d'une variation de - 10 % du taux de la devise par rapport à l'euro
relatives au Dollar Américain	-8,2	0,8	-0,8
relatives au Peso Argentin	-2,6	0,3	-0,3
relatives à la Livre Sterling	-0,7	0,1	-0,1
relatives à la Livre Turque	-0,9	0,1	-0,1
relatives au Rand Sud Africain	-0,4	0,0	0,0
relatives au Dollar Australien	-0,5	0,1	-0,1
relatives au Dollar Néo Zélandais	0,1	0,0	0,0
relatives au Won Coréen	-0,5	0,1	-0,1
relatives à la Couronne Tchèque	1,6	0,2	-0,2
relatives au Renminbi Chinois	1,8	0,2	-0,2
relatives à d'autres devises	0,2	0,0	0,0
Total	-10,1	1,8	-1,8

(ii) Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt des lignes de crédit à 5 ans ont été transformés en 2006 de variable en fixe, pour une partie significative, au moyen de swaps de taux d'intérêt (note 21). Aucune autre couverture n'est intervenue au cours de l'exercice 2009.

L'impact d'une hausse des taux d'intérêt de 1 % sur la dette nette (y compris les montants perçus au titre des cessions de créances sans recours) non couverte contre le risque de taux serait de 1,1 millions d'euros.

(iii) Risque de variation de prix

Le Groupe est exposé au risque de prix sur certaines marchandises essentielles pour ses productions. Le métier Films est exposé à certains dérivés du pétrole et gère ce risque via des contrats avec ses fournisseurs et sa politique de prix de vente. Par ailleurs ce métier a poursuivi des actions sporadiques de couverture de son exposition aux matières premières via l'achat de contrats dérivés. Le métier Interlining est exposé aux prix des fibres entrant dans la composition de ses produits et gère cette exposition par la mise en concurrence de ses fournisseurs. Le métier Laine adosse systématiquement ses engagements de vente à prix fixé à des engagements d'achat de même nature.

(b) Risque de crédit

(i) Risque sur les créances commerciales

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Aucun client ne dépasse 10 % du chiffre d'affaires. Parallèlement à cette situation de fait, le Groupe protège ses encours commerciaux par de l'assurance crédit ou des lettres de crédit aussi souvent que cela est possible.

Dans les métiers induisant un risque de contrepartie excédant les 6 mois, le Groupe a développé un système de notation interne permettant de calibrer les expositions en fonction du profil de risque de la contrepartie.

(ii) Risque pays

La diversification des débouchés en termes géographiques permet au Groupe de ne pas avoir d'exposition substantielle à du risque politique.

L'analyse des notes de crédit des principaux pays clients du Groupe témoigne que les 5 principaux pays clients ont une note de crédit au moins égale à A selon la méthodologie élaborée par l'agence de notation Standard and Poors pour évaluer le risque des Etats.

Exercice 2008		
Pays	Pourcentage du chiffre d'affaires total	Note de crédit
Chine	21,0%	A+
Italie	17,0%	A+
Allemagne	9,4%	AAA
USA	9,0%	AAA
France	6,2%	AAA

(*) : Notation Standard and Poors

(iii) Risque lié aux contreparties bancaires

Pour les instruments dérivés, les transactions se dénouant en trésorerie, et les dépôts de trésorerie, les contreparties sont limitées à des institutions financières de grande qualité.

(iiii) Risque lié aux compagnies d'assurance

Chargeurs dans le cadre de sa politique de gestion des risques a recours à des polices d'assurance couvrant divers types de risques (risque d'insolvabilité des clients, risque transport, risque dommages et pertes d'exploitation, risque responsabilité civile). Ces risques sont souscrits auprès de différentes compagnies dont aucune n'avait au 31 décembre 2008 une note de crédit inférieure à A+ selon la méthodologie élaborée par l'agence de notation Standard and Poors pour évaluer le risque de ces sociétés.

Assureurs	
Risques assurés	Note de Crédit
Crédit commercial	A+
Transport	A+
Dommages	AA-
Responsabilité civile	A
Standard and Poors	

(*) : Notation Standard and Poors

(c) Risque de liquidité

(i) Le maintien d'un excédent d'actifs court terme par rapport aux passifs court terme

Le Groupe gère son risque de liquidité à travers trois grandes politiques : 31 décembre 2009 <i>(millions d'euros)</i>	Total	Echéance à moins d'un an	Echéance de un à cinq ans	Echéance au delà de cinq ans
<i>Actifs et passifs financiers</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55,9	55,9	-	-
Emprunts à long et moyen terme	-98,5	-	-98,5	
Part courante des emprunts	-6,4	-6,4	-	-
<u>Crédits court terme et découverts bancaires</u>	<u>-40,1</u>	<u>-40,1</u>	-	-
Dette nette	-89,1	9,4	-98,5	0
Instruments financiers dérivés actifs	1,2	1,2	-	-
Dépôts et cautionnements	7,2	1,5	5,7	-
<u>Instruments financiers dérivés passifs</u>	<u>-0,7</u>	<u>0</u>	<u>-0,7</u>	-
Autres actifs et passifs financiers	7,7	2,7	5	0
Solde financier	-81,4	12,1	-93,5	0
<i>Besoin en fonds de roulement</i>				
Clients et autres débiteurs	69,1	69,1	-	-
Stocks	117	117	-	-
Fournisseurs	-100,8	-100,8	-	-
Solde opérationnel	85,3	85,3	0,0	0,0
Solde total (financier + opérationnel)	3,9	97,4	-93,5	0,0

31 décembre 2008				
<i>(millions d'euros)</i>	Total	Echéance à moins d'un an	Echéance de un à cinq ans	Echéance au delà de cinq ans
<i>Actifs et passifs financiers</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57,8	57,8	-	-
Emprunts à long et moyen terme	-41,8	-	-39,8	-2
Part courante des emprunts	-20,3	-20,3	-	-
<u>Crédits court terme et découverts bancaires</u>	-79,9	-79,9	-	-
Dette nette	-84,2	-42,4	-39,8	-2
Instruments financiers dérivés actifs	1,3	-	-	-
Dépôts et cautionnements	9,3	1,6	7,7	-
<u>Instruments financiers dérivés passifs</u>	-2,6	-2,6	-	-
Autres actifs et passifs financiers	8	-1	7,7	0
Solde financier	-76,2	-43,4	-32,1	-2
<i>Besoin en fonds de roulement</i>				
Clients et autres débiteurs	75,9	75,9	-	-
Stocks	136,2	136,2	-	-
Fournisseurs	-116,5	-116,5	-	-
Solde opérationnel	95,6	95,6	0	0
Solde total (financier + opérationnel)	19,4	52,2	-32,1	-2

(ii) Le Groupe recherche en permanence un équilibre entre partenariat et diversification avec ses bailleurs de fonds.

Le Groupe travaille avec plus de 25 groupes bancaires ou sociétés financières. Les 8 premières institutions financières représentent 65 % des lignes disponibles.

(iii) Règles de souscription

Le Groupe est particulièrement vigilant lors de la mise en place de financements à la négociation d'une documentation minimisant le risque de liquidité. Cette vigilance est concrétisée par l'existence de normes de négociation et d'une validation à plusieurs niveaux des documentations négociées dans le cadre de financements significatifs.

RESULTAT

25. Autres produits et charges opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Gains et pertes de change	0,2	(0,8)
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,1	(0,3)
Frais de restructuration	(6,8)	(31,3)
Dépréciation des actifs immobilisés	(9,5)	-
Autres	(2,2)	(0,3)
Total	(18,2)	(32,7)

Les frais de restructuration qui sont composés à hauteur de 3,9 millions d'euros de licenciements en 2009 (4,6 millions d'euros en 2008) et de 2,9 millions d'euros de provisions en 2009 (26,7 millions d'euros en 2008) sont détaillés par métier en note 33.

26. Effectifs et charges de personnel

L'effectif moyen des sociétés consolidées par intégration globale est le suivant :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Personnel France	612	771
Personnel Hors France	1 779	1 941
Effectif total	2 391	2 712

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Salaires	55,1	58,5
Charges Sociales	17,7	21,5
Intéressement	-	0,5
Total	72,8	80,5

27. Charges et produits financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Intérêts et charges assimilés	(9,0)	(13,6)
Produits des prêts et des placements	2,2	6,1
Ajustement de juste valeur		
- des participations non consolidées	(0,5)	(1,5)
- des instruments financiers	(0,4)	(2,7)
Pertes de change sur transactions en devises	-	-
Autres	(1,5)	0,2
Montant net	(9,2)	(11,5)

28. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats de la période s'analyse comme suit au compte de résultat :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Impôts courants	(3,1)	3,6
Impôts différés	(6,9)	(9,4)
Total Impôts	(10,0)	(5,8)

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui ressortirait du taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées (assimilé aux taux de l'impôt français) en raison des éléments ci-après.

Le Groupe a constaté en 2008 un produit de 9,0 millions d'euros correspondant à la cession sans recours à un établissement financier d'une créance fiscale sur l'Etat. La partie correspondant aux intérêts de retard soit 1,4 millions d'euros a été comptabilisée en produits financiers et celle correspondant au principal soit 7,6 millions d'euros a été comptabilisée en impôt courant.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Charge d'impôt de la période	(10,0)	(5,8)
Taux de l'impôt français	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux ci-dessus	11,2	15,6
Différence à expliquer	(21,2)	(21,4)
Taux d'impôt différent dans des filiales étrangères	(1,2)	(1,5)
Différence permanente entre résultat consolidé et résultat imposable	1,1	(3,7)
Déficits, antérieurement provisionnés, utilisés sur l'exercice	-	-
Pertes réalisées dans des sociétés où les déficits fiscaux ne peuvent être utilisés	(13,9)	(13,1)
Dépréciation des impôts différés actifs sur report déficitaire	(6,7)	(10,0)
Divers	(0,5)	6,9

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

A la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Le groupe a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- La CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée en 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles ;
- La CVAE, qui selon l'analyse du groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le groupe a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la C.V.A.E en tant qu'impôt sur le résultat a conduit le groupe à calculer dès le 31/12/2009 des impôts différés passifs relatifs à la valeur nette comptable des immobilisations corporelles, principale source de différences temporelles existant à cette date. Les entités concernées étant toutes incluses dans l'intégration fiscale française, l'impact des impôts différés passifs nets au titre de la C.V.A.E a été pris en compte dans le calcul de l'activation de l'impôt différé de l'ensemble fiscal français.

29. Options sur actions consenties aux salariés

Le plan de souscription d'actions que le Groupe avait consenti à ses salariés le 31 mai 2001 est arrivé à échéance le 31 mai 2009.

Il n'existe plus de plans d'options ou de souscription en vigueur au 31/12/2009.

30. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice. Le résultat non dilué par action pour l'année 2009 est de (4,5) euros (résultat net/nombre d'actions moyen).

En l'absence d'instruments dilutifs significatifs, le résultat dilué par action est identique au résultat non dilué par action.

31. Flux de trésorerie venant des opérations

<i>(en millions d'euros)</i>	Année 2009	Année 2008
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	(33,5)	(46,9)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	19,3	43,6
. amortissement des immobilisations	9,5	13,3
. provisions pour risques et engagements de retraite	(1,5)	14,8
. dépréciations d'actifs non courants	8,8	14,5
. ajustement de juste valeur	0,8	0,9
. flux d'actualisation	-	-
. réallocations ou utilisations de la réserve de couverture de transactions futures (avant impôts et partage avec minoritaires)	-	-
. plus ou moins values sur cessions d'immobilisations et titres de participation	(0,1)	0,3
. Autres éléments sans influence sur la trésorerie	1,8	(0,2)
Impôts payés sur le résultat	(0,7)	4,1
Marge brute d'autofinancement	(14,9)	0,8

32. Engagements hors bilan et risques éventuels

32.1 Engagements commerciaux

Au 31 décembre 2009, Chargeurs et ses filiales sont engagés par des commandes fermes pour l'acquisition d'actifs industriels d'un montant total de 0,1 million d'euros (2008 : 0,3 million d'euros).

32.2 Garanties données à des tiers

Chargeurs et ses filiales se sont portés caution pour un montant de 0,2 million d'euros.

32.3 Sûretés réelles

Au 31 décembre 2009 le Groupe disposait de deux financements bénéficiant d'une sûreté sur des stocks pour 4,5 millions d'euros.

32.4 Locations simples de matériels et équipements dans le cadre de contrats à moyen terme

Les loyers restant à payer s'analysent comme suit par échéance :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Payables à moins d'un an	5,8	8,8
Payables à plus d'un an et à moins de cinq ans	19,8	34,2
Payables à cinq ans et plus	1,1	0,0
Total	26,7	43,0

32.5 Risques juridiques

A la date d'arrêté des comptes, Chargeurs et ses filiales étaient engagés dans diverses procédures concernant des litiges. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Chargeurs a accordé des garanties de passif dans le cadre de cessions de certaines de ses filiales. Lorsque des événements postérieurs à ces cessions entraînent la mise en œuvre de ces garanties, les provisions adéquates sont constituées.

32.6 Risques fiscaux

Dans plusieurs pays où Chargeurs et ses filiales exercent leurs activités, et notamment en France, les déclarations fiscales des exercices non prescrits peuvent faire l'objet d'une inspection par les autorités compétentes (pendant 4 ans en France).

32.7 Les montages déconsolidants

- Structures Dolly.

Chargeurs a poursuivi, au cours des dernières années, un recentrage constant sur ses cœurs de métier. En conséquence, Chargeurs travaille avec des sociétés externes au Groupe, juridiquement et financièrement indépendantes, qui assument des opérations qui étaient précédemment réalisées par le Groupe. Cette stratégie s'adapte aux contraintes liées aux juridictions locales où le Groupe déploie ses activités.

- CWP.

Chargeurs Wool réalise environ 47 % de son activité topmaking par l'intermédiaire de la société CWP.

Dans ce cas Chargeurs est prestataire de services pour le peignage de laine et le topmaking. Si Chargeurs devait assurer directement cette activité son BFR serait augmenté d'environ 14 millions d'euros.

- IMLA

- A l'issue de la fin des contrats de location simple entre les trois métiers textiles du Groupe et les sociétés WMLA et IMLA, seul Chargeurs Interlining a renouvelé en 2006 un contrat de location simple avec IMLA pour une période de 6 ans.
- Les actifs sont loués sur la base d'une location simple aux termes duquel les vendeurs ne sont jamais dans l'obligation de racheter le matériel et les contrats respectent les critères comptables usuels en cette matière. Au cours de l'année 2009 Chargeurs Interlining a renégocié une partie de ses locations opérationnelles afin de les transformer en contrats de location financière.

33. Informations par segment opérationnel

Les résultats par segment opérationnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont détaillés ci-après.

Solde au 31 décembre 2009 <i>(en millions d'euros)</i>	Chargeurs Films de Protection	Chargeurs Interlining	Chargeurs Wool	Non opérationnel	Consolidé
Chiffre d'affaires	142,3	165,7	143,6	-	451,6
Résultat d'exploitation par secteur	(2,8)	(16,9)	0,1	(3,0)	(22,6)
Charges financières	-	-	-	-	(9,2)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	-	-	-	(2,5)
Résultat avant impôt sur le résultat	-	-	-	-	(34,3)
Charges d'impôt sur le résultat	-	-	-	-	(10,0)
Résultat net des activités poursuivies	-	-	-	-	(44,3)
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-	-	(1,7)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(46,0)

Les résultats par segment opérationnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont détaillés ci-après.

Solde au 31 décembre 2008 <i>(en millions d'euros)</i>	Chargeurs Films de Protection	Chargeurs Interlining	Chargeurs Wool	Non opérationnel	Consolidé
Chiffre d'affaires	191,5	221,2	186,5	-	599,2
Résultat d'exploitation par secteur	11,3	(25,5)	(6,8)	(14,3)	(35,3)
Charges financières	-	-	-	-	(11,5)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	-	-	-	(7,9)
Résultat avant impôt sur le résultat	-	-	-	-	(54,7)
Charges d'impôt sur le résultat	-	-	-	-	(5,8)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(60,5)

Informations complémentaires pour l'exercice 2009.

<i>(en millions d'euros)</i>	Chargeurs Films de Protection	Chargeurs Interlining	Chargeurs Wool	Non opérationnel	Consolidé
Amortissements des immobilisations corporelles	(2,3)	(4,7)	(1,8)	(0,1)	(8,9)
Dépréciations :					
• des goodwill	-	-	-	-	-
• des immobilisations corporelles	-	(8,3)	(0,2)	(0,5)	(9,0)
Dépréciations :					
• des stocks	(2,0)	(2,1)	-	-	(4,1)
• des créances clients	(0,1)	(1,3)	-	-	(1,4)
Restructurations	-	-	-	-	0,0

Informations complémentaires pour l'exercice 2008.

<i>(en millions d'euros)</i>	Chargeurs Films de Protection	Chargeurs Interlining	Chargeurs Wool	Non opérationnel	Consolidé
Amortissements des immobilisations corporelles	(2,5)	(6,3)	(3,5)	-	(12,3)
Dépréciations :					
• des goodwill	-	-	-	-	-
• des immobilisations corporelles	-	(10,6)	-	(0,5)	(11,1)
Dépréciations :					
• des stocks	(1,4)	(3,8)	(1,9)	-	(7,1)
• des créances clients	0,1	(1,0)	-	-	(0,9)
Restructurations (1)	-	(25,9)	(4,5)	(3,8)	(34,2)

(1) Les charges de restructurations ont été comptabilisées en autres charges opérationnelles pour (31,3) millions d'euros et en plus et moins value de cession pour (2,9) millions d'euros.

Les résultats par segment opérationnel comprennent les profits et les pertes sur les dérivés de change qui ont été recyclés dans le compte de résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie sur les transactions commerciales d'achats et de ventes.

Les charges financières comprennent le résultat des couvertures de flux de trésorerie sur des emprunts porteurs d'intérêt qui ont été inscrits au compte de résultat au cours de l'exercice. Elles comprennent également les pertes et les profits découlant de la réévaluation de dérivés de taux d'intérêt désignés comme des couvertures de juste valeur. Les coûts non affectés à un secteur représentent les charges de l'entité prise dans son ensemble, y compris les pertes et les profits sur les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction.

Les transferts ou les transactions entre segments opérationnels sont réalisés dans les conditions habituelles, identiques à celles qui seraient pratiquées avec des tiers non liés.

Actifs et passifs sectoriels au 31 décembre 2009.

<i>(en millions d'euros)</i>	Chargeurs Films de protection	Chargeurs Interlining	Chargeurs Wool	Non opérationnel	Total
Actifs (1)	138,4	167,9	118,2	2,6	427,1
Passifs(2)	78,9	69,4	59,5	-	207,8
Capitaux investis	59,5	98,5	58,7	2,6	219,3
Acquisition d'actifs	0,7	11,9	0,6	-	13,2

(1) Actifs hors trésorerie

(2) Passifs autres que capitaux propres et dette bancaire nette de trésorerie

Actifs et passifs sectoriels au 31 décembre 2008

<i>(en millions d'euros)</i>	Chargeurs Films de protection	Chargeurs Interlining	Chargeurs Wool	Non opérationnel	Total
Actifs (1)	146,0	193,2	128,0	13,0	480,2
Passifs(2)	79,8	72,0	66,0	-	217,8
Capitaux investis	66,2	121,2	62,0	13,0	262,4
Acquisition d'actifs	3,2	7,7	1,2	0,1	12,2

(1) Actifs hors trésorerie

(2) Passifs autres que capitaux propres et dette bancaire nette de trésorerie

34. Informations par zone géographique

Le groupe Chargeurs a une activité mondiale, tels que le démontrent les indicateurs ci-dessous.

<i>(en millions d'euros)</i> Chiffre d'affaires	2009	2008
Europe	212,7	289,8
Asie-Océanie-Afrique	163,4	211,0
Ameriques	75,5	98,4

Les principaux pays clients sont :

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008
Chine et Hong Kong	95,7	117,8
Italie	76,4	103,1
Allemagne	42,4	56,9
Etats Unis	40,6	49,9
France	27,9	36,6

Le chiffre d'affaires est présenté en fonction des zones dans lesquelles les clients sont localisés.

<i>(en millions d'euros)</i> Total des actifs	2009	2008
Europe	283,7	343,9
Asie-Océanie-Afrique	128,6	150,6
Amériques	97,9	96,2
Total	510,2	590,7

Les actifs sont présentés en fonction des zones dans lesquelles les actifs sont localisés.

<i>(en millions d'euros)</i> Acquisition d'actifs	2009	2008
Asie-Océanie-Afrique	0,6	1,3
Europe	11,9	9,8
Amériques	0,7	1,1

Les acquisitions d'actifs sont présentées en fonction des zones dans lesquelles les actifs sont localisés.

35. Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2009, 73 sociétés ont été intégrées dans les comptes consolidés (75 en 2008) et 10 mises en équivalence (17 en 2008).

Chargeurs Société Mère

A -Principales sociétés intégrées globalement

Chargeurs Deutschland
Chargeurs Textiles
Leipziger Wollkämmerei AG

Métier Films de Protection

Chargeurs Films de Protection	Holding du métier
France	Novacel et ses filiales – Allemagne – Belgique – Espagne – Grande Bretagne
Italie	Boston Tapes et ses filiales
Amérique du Nord	Chargeurs Protective Films Inc, – Novacel Inc

Métier Entoilage

Chargeurs Interlining	Holding du métier
France	Lainière de Picardie BC– Intissel – DHJ International
Italie	Chargeurs Interfodere Italia
Allemagne	L,P, Deutschland
Royaume-Uni	L,P, UK
Espagne	L,P, Hispana
Portugal	L,P, Portugal
République Tchèque	Bertero SRO
Amérique du Nord	L,P, Inc, – DHJ Canada
Amérique du Sud	L,P, Brazil – Entretelas Americanas – LP Chile
Afrique du Sud	Stroud Riley
Asie	Chargeurs Interlining Hong Kong – DHJ Malaysia – LP Wujiang – L,P, Korea – DHJ China – Chargeurs Yak Textile Trading - Etacol

Métier Laine

Chargeurs Wool	Holding du métier
France	Chargeurs Wool (Eurasia)
Royaume-Uni	Hart Wool Bradford (Ltd)
Italie	Chargeurs Wool Sales (Europe) SRL

Afrique du Sud	Chargeurs Wool (South Africa) Pty
Uruguay	Lanas Trinidad
Argentine	Chargeurs Wool (Argentina) SA
Australie	Chargeurs Wool Pty
Nouvelle-Zélande	Chargeurs Wool (NZ) Limited
U,S,A,	Chargeurs Wool (USA) Inc,
Asie	Chargeurs Wool Sales (Shanghai) Limited - Zhangjiagang Yangtse Wool Combing

B - Principales sociétés mises en équivalence

Ningbo Yak Kyokuyo Textiles	(49%)
Ningbo Lailong Bertero Interlining	(49%)
Comtex	(50 %)
Peinaje del Rio Llobregat	(40%)
Peinaduria Rio Chubut	(50%)

Les pourcentages indiqués sont les pourcentages de contrôle de Chargeurs au 31 décembre 2009, lorsque ceux-ci ne sont pas très proches ou égaux à 100 %.

36. Opérations avec parties liées

Activité avec les sociétés mises en équivalence

En 2009, les principaux flux d'activité avec les sociétés mises en équivalence ont correspondu aux achats réalisés auprès des deux sociétés Chinoises Ningbo Yak Kyokuyo Textiles et Ningbo Lailong Bertero Interlining et ont été enregistrés en coût des ventes du métier Chargeurs Interlining à hauteur de 12,2 millions d'euros.

Rémunération des dirigeants

Les montants des rémunérations à verser au cours de l'exercice 2009 aux membres des organes d'administration et de direction s'élèvent respectivement à 30 000 euros et 502 561 euros.

37. Détail des corrections des états financiers au 31 décembre 2008

Les correctifs opérés sur les comptes 2008 sont détaillés ci-dessous :

Comptabilisation d'écarts actuariels sur un régime de retraite complémentaire dans une filiale américaine

Une analyse a été menée postérieurement à la publication des comptes semestriels 2009 sur le traitement comptable des écarts actuariels concernant un régime de retraite pour l'une des filiales américaines, Cette analyse a conduit le groupe à corriger le résultat 2008 de la totalité des écarts actuariels qui excédaient le montant du corridor (seuil de prise en compte des écarts en IFRS).

La norme IAS 19 précise que dans le cas où plus aucun salarié ne figure à l'effectif de la société, l'intégralité de l'écart actuariel au-delà du corridor doit être comptabilisée immédiatement en charges.

Par ailleurs les hypothèses d'âge de départ à la retraite ont été révisées par nos actuaires, et cet âge est passé de 65 à 62 ans.

La charge liée à ces corrections s'élève à 1,9 million d'euros et a été comptabilisée comme suit :

en m€	Etats financiers 31 déc, 2008 tels que publiés en mars 2009	Ajustement	Etats financiers 31 déc, 2008 tels que publiés en décembre 2009
Engagements de retraite	10,3	1,9	12,2

Correction d'écarts de conversion et de valorisation des stocks dans une filiale en Chine

Le groupe a constaté postérieurement à la publication des comptes semestriels 2009, une erreur dans la reprise de la valeur des stocks dans le système comptable au 31 décembre 2008 ainsi que dans la reprise des

taux de conversion à cette même date dans la liasse d'une filiale, L'impact de ces corrections s'élève à un ajustement négatif de 1,8 million d'euros sur le résultat 2008 et à un ajustement cumulé négatif de 1,1 million d'euros sur les capitaux propres au 31/12/2008, Les postes des états financiers impactés principalement par ces retraitements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

A l'actif :

en m€	Etats financiers 31 déc, 2008 tels que publiés en mars 2009	Ajustement	Etats financiers 31 déc, 2008 tels que publiés en décembre 2009
Immobilisations corporelles	70,7	0,7	71,4
Immobilisations incorporelles	70,1	0,2	70,3
Stocks	136,2	-1,4	134,8

Au passif

en m€	Etats financiers 31 déc, 2008 tels que publiés en mars 2009	Ajustement	Etats financiers 31 déc, 2008 tels que publiés en décembre 2009
Fournisseurs	116,5	0,2	116,7
Crédits court terme	79,9	0,5	80,4
Résultat	-56,2	-1,8	-58,0
Réserves de conversion	-8,1	0,7	-7,4

L'impact global sur le résultat 2008 est le suivant :

en m€	Etats financiers 31 déc, 2008 tels que publiés en mars 2009	Ajustement sur engagements retraite	Ajustement sur valorisation des stocks	Etats financiers 31 déc, 2008 tels que publiés en décembre 2009
Coût des ventes	-489,1	-1,8	-1,8	-492,7
Marge brute	110,1	-1,8	-1,8	106,5
Résultat des opérations	-31,7	-1,8	-1,8	-35,3
Résultat net	-56,2	-1,8	-1,8	-59,8

38. Événements postérieurs à la clôture

Au cours des mois de février et mars 2010, la société a été destinataire de plusieurs assignations devant le Conseil de Prud'hommes émanant d'anciens salariés licenciés de sociétés dans lesquelles elle a détenu indirectement des participations. Le montant total des demandes s'élève à environ 5,5 millions d'euros. La société estime que ces demandes ne sont pas fondées.

9.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2009

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- *le contrôle des comptes consolidés de la société CHARGEURS, tels qu'ils sont joints au présent rapport;*
- *la justification de nos appréciations ;*
- *la vérification spécifique prévue par la loi.*

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 et 37 de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionnent les corrections apportées aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 3 de l'Annexe aux états financiers consolidés mentionne les estimations et jugements comptables déterminants retenus par la direction et notamment ceux relatifs à la dépréciation des goodwill et aux impôts sur le résultat. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et jugements, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. »

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 11 mars 2010

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Morin

S&W Associés

Maryse Legoff

9.3 Rapport financier pour l'exercice 2009

Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires s'établit à 451,6 millions d'euros, en réduction de 23,5 % par rapport à 2008 à périmètre constant (hors activités abandonnées). Sans prise en compte des ces effets le chiffre d'affaires se serait établi à 455,6 millions d'euros en réduction de 24 % par rapport à 2008.

La réduction du chiffre d'affaires qui a concerné tous les métiers du Groupe traduit l'impact de la crise économique et financière de la période sur le volume d'activité du Groupe. L'effet volume explique près de 80 % de la réduction constatée, il a particulièrement impacté le premier semestre.

Chiffre d'affaires par métier.

L'activité de Chargeurs Films de Protection qui a connu un niveau d'activité très dégradé au premier semestre et une amélioration en deuxième partie d'année enregistre une réduction de 25,7 % par rapport à 2008.

Trimestre	1	2	3	4
Variation / N-1	-36,3 %	-34,8 %	-25,3 %	6,0 %

Le chiffre d'affaires 2009 du métier Interlining régresse de 25,1 % par rapport à 2008. L'évolution par trimestre a été la suivante :

Trimestre	1	2	3	4
Variation / N-1	-27,9 %	-23,6 %	-23,0 %	-11,8 %

Le chiffre d'affaires 2009 de Chargeurs Wool est en recul de 23,4 % par rapport à 2008. Cette évolution s'explique à plus de 70 % par un effet prix, attendu que le marché de la laine a connu un bas de cycle de prix en 2009.

La proportion de chiffre d'affaires réalisé hors de France a atteint 93,8 %. Le classement des principaux marchés a réaffirmé les tendances déjà observées précédemment ; la Chine confirme sa place de premier marché en atteignant 21 % du chiffre d'affaires du Groupe, l'Italie occupe toujours la seconde place avec 17 %, l'Allemagne demeure en troisième position avec 9,4 % alors que les États-Unis représentent 9% du chiffre d'affaires. Ces 4 pays et la France représentent 62,6 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du métier Films de Protection a été affecté par des frais exceptionnels liés aux restructurations mises en œuvre face à la baisse des volumes et s'établit à -2,8 millions d'euros. Sans les éléments exceptionnels de l'année, le résultat d'exploitation du métier aurait été positif de 2,1 millions d'euros.

Le métier Interlining a poursuivi ses mesures d'adaptation des outils industriels en Europe ce qui a fortement grevé son résultat d'exploitation via des charges non récurrentes de 14,0 millions d'euros. Le résultat d'exploitation s'établit en perte à 16,9 millions d'euros.

Sans ces mesures de réorganisation, le résultat d'exploitation du métier Interlining aurait été de -2,9 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation de Chargeurs Wool s'établit à 0,1 million d'euros. Ce résultat inclut des pertes non récurrentes pour 3,1 millions d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier, de -9,2 millions d'euros contre -11,5 millions d'euros en 2008, comprend le coût de la dette nette et le coût des programmes de cession de créances. La réduction de ces coûts est directement liée à la baisse des financements induite par la réduction du besoin en fonds de roulement.

Quote part du résultat des entreprises associées

La quote part du résultat des entreprises associées s'élève à -2,5 millions d'euros contre -7,9 millions d'euros en 2008, exercice qui avait été affecté par les résultats de Fashion Company.

Impôt

Le montant de -10,0 millions d'euros en 2009 qui se compare à -5,8 millions d'euros en 2008 s'explique principalement par deux phénomènes :

- l'exercice 2008 avait bénéficié d'un boni de 7,6 millions d'euros imputable à la cession sans recours de créances de précompte et été impacté négativement d'une provision de 10 millions d'euros correspondant au provisionnement d'impôts différés actifs ;
- d'autre part en 2009, les perspectives plus basses d'activité ont amené le Groupe à revoir ses prévisions de bénéfices imposables et à déprécier des impôts différés actifs sur reports déficitaires pour 7,3 millions d'euros.

Résultat net

Il s'établit à -45,9 millions d'euros à comparer à une perte de -59,8 millions d'euros en 2008.

La perte de 45,9 millions d'euros comprend les éléments non récurrents suivants :

- des charges non récurrentes incluant notamment le coût des réorganisations et des provisions et dépréciations affectant le résultat d'exploitation des métiers à hauteur de 21,4 millions d'euros ;
- une dépréciation des impôts différés actifs sur reports déficitaires pour 7,3 millions d'euros ;
- d'autres éléments non récurrents affectant négativement le résultat net pour 4,8 millions d'euros.

Éléments marquants

Au cours de l'année 2009, la participation de 50 % dans Fashion Company a été cédée.

Par ailleurs, un processus de cession des sociétés Creat, Laina et FGC a été engagé qui a entraîné le classement de ces sociétés en actifs destinés à la vente.

Le bilan et la gestion financière

Les discussions menées en 2009 avec certains partenaires bancaires ont permis de réaménager l'échéancier de la dette et d'en rallonger la maturité moyenne ce qui a entraîné les modifications suivantes : alors qu'à fin 2008, les crédits à long et moyen terme représentaient 29 % de la dette brute du Groupe, ils en représentent 68 % à fin 2009.

La dette nette du Groupe à fin 2009 s'établit à 89,1 millions d'euros contre 84,7 millions d'euros à fin 2008. La dette bancaire nette (hors location financement) passe de 66,3 millions d'euros à 64,5 millions d'euros.

Les discussions menées avec les banques seront parachevées à l'issue d'une émission d'obligations convertibles d'un montant minimum de 22 millions d'euros qui sera lancée au premier trimestre 2010 ; cette émission fait l'objet de la présente note d'opération.

Confronté à la surcapacité industrielle Européenne, le métier Interlining a été contraint de réduire ses charges d'exploitation afin de s'adapter à la nouvelle équation des volumes.

Dans ce contexte, ce métier a transformé certains contrats de location simple en contrat de location-financement. La valeur des immobilisations brutes a été accrue de 10,3 millions d'euros et la dette de location-financement du même montant. Toutefois, compte tenu de la valeur d'utilité estimée des biens concernés, le métier a jugé prudent de les provisionner ces actifs à hauteur de 7,3 millions d'euros

Les sociétés du Groupe disposent au 31 décembre 2009 de liquidités de 55,9 millions d'euros contre 57,8 millions d'euros au 31 décembre 2008.

9.4 Risque lié à la situation financière du Groupe

Le 29 décembre 2009, le Groupe a conclu un accord de principe avec ses banques partenaires, BNP Paribas, CALYON, CIC, Natixis et Société Générale (les « **Établissements Prêteurs** ») relatif à la restructuration de sa dette bancaire ; un protocole d'accord a été conclu le 7 janvier 2010 et, modifié par avenant le 4 février 2010.

Les principes généraux de cet accord concernant le réaménagement des lignes de crédit court et moyen terme consenties par les Établissements Prêteurs aux métiers Entoilage et Films de Protection du Groupe, d'un montant total de plus de 80 millions d'euros, sont les suivants :

- les lignes non confirmées accordées par les Établissements Prêteurs aux métiers Entoilage et Films de Protection sont transformées en crédit pour une période ferme de deux ans, à compter de janvier 2010 ; et
- l'échéancier de remboursement des crédits moyen-terme accordés par les Établissements Prêteurs aux métiers Entoilage et Films de Protection est modifié par l'octroi d'une franchise de deux ans et un remboursement s'effectuant entre la 3ème et 5ème année à compter de janvier 2010.

Les lignes réaménagées sont assorties des clauses usuelles dans ce type de contrats de prêts et notamment d'une clause d'exigibilité anticipée en cas de réalisation par Chargeurs de toute distribution de dividendes en 2010 et 2011.

Ces lignes sont en outre soumises à partir de juin 2010 au respect de covenants financiers usuels (ratios dette nette/EBITDA et EBITDA/frais financier) calculés semestriellement sur des périodes glissantes de 12 mois et sur les périmètres des métiers concernés :

	Films de Protection	Entoilage
Dette nette / EBITDA	<11,0	<9,0
EBITDA/ frais financiers	>2,6	>2,0

Cette restructuration ne sera effective que sous réserve de la réalisation, avant le 30 avril 2010, d'une émission par Chargeurs SA de titres donnant accès au capital, pour un montant minimum de 22 millions d'euros.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 février 2010 a conféré au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de réaliser cette émission ; le président-directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, en a fixé les modalités telles que reprises dans la présente note d'opération.

Si l'émission susvisée, qui constitue la dernière condition à la finalisation de la restructuration de la dette bancaire du Groupe, n'était pas réalisée, l'accord avec les Établissements Prêteurs deviendrait caduc et le Groupe pourrait alors ne plus être en mesure de faire face à ses échéances bancaires, ce qui risquerait, à périmètre constant, de compromettre sa continuité d'exploitation.

9.5 Contentieux social

Au cours des mois de février et mars 2010, la Société a été destinataire de plusieurs assignations devant le Conseil de Prud'hommes émanant d'anciens salariés licenciés de sociétés dans lesquelles le Groupe détenait une participation. Le montant total des demandes s'élève à environ 5,5 millions d'euros. La Société estime que ces demandes ne sont pas fondées.

9.6 Répartition de l'actionnariat

	29 janvier 2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
PATHÉ (1)	2 734 035	26,35%	26,10%
OJEJ (1)	41 000	0,40%	0,50%
M. Jérôme Seydoux	1 341	0,01%	0,03%
Sofi Emy (2)	655 195	6,31%	6,25%
M. Eduardo Malone	7 163	0,07%	0,07%
Total Actionnaires de concert	3 438 734	33,14%	32,95%
The Baupost Group	1 245 371	12,00%	11,89%
La Financière de l'Échiquier	650 000	6,26%	6,21%
HMG Finance	578 217	5,57%	5,52%
Autodétention/contrat de liquidité	116 334	1,12%	-
Public	4 348 441	41,90%	43,43%
Total	10 377 097	100%	100%

(1) Sociétés contrôlées par M. Jérôme Seydoux

(2) Société contrôlée par M. Eduardo Malone

9.7 Perspectives d'avenir

Le Document de Référence incluait des données prévisionnelles pour les exercices 2009 et 2010 (voir paragraphe 1.4.4 « Perspectives d'avenir »). Les prévisions pour 2009 sont caduques, les comptes consolidés audités pour l'exercice 2009 ayant été arrêtés. Ces comptes sont inclus au paragraphe 9.1 de la note d'opération.

Concernant les données prévisionnelles pour l'exercice 2010, la Société les confirme et réitère ; ces prévisions sont reproduites ci-après.

Hypothèses 2010

Chargeurs a construit ses objectifs et données prévisionnelles 2010 sur la base des hypothèses suivantes :

- Stabilité des volumes vendus par rapport à 2009 dans les trois métiers ;
- L'absence de nouvelles restructurations industrielles en 2010 ;
- Les effets favorables des plans de réductions de coûts lancés par le Groupe ;
- Des taux de changes (euro contre autres devises) stables sur la période ;
- L'absence de variations significatives des cours du polyéthylène et de la laine ;
- Maintien des normes comptables en vigueur en 2009 ; et
- La stabilité du périmètre de consolidation du Groupe.

Prévisions du Groupe pour l'exercice 2010

L'ensemble des mesures de restructuration mises en place en 2009 permet d'envisager en 2010 une amélioration du résultat opérationnel courant de 21 millions d'euros principalement sous l'effet des réductions de coûts réalisées de 17 millions d'euros.

Sur la base d'un chiffre d'affaires 2010 estimé de l'ordre de 450 millions d'euros, le résultat opérationnel courant passerait ainsi à 16 millions d'euros en 2010.

Les prévisions présentées ci-dessus sont fondées sur des données, hypothèses, et estimations considérées comme raisonnables par la direction du Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal. En outre, la réalisation de certains risques décrits au paragraphe 1.2 du Document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. En particulier, la réalisation des prévisions susvisées suppose la mise en œuvre, dans les délais et conditions prévus, du plan de restructuration de la dette bancaire du Groupe (voir le paragraphe 1.2.5 du Document de Référence et le paragraphe 9.4 de la présente note d'opération).

Enfin, il convient de noter que les prévisions susvisées ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions du Règlement européen 809/2004 du 29 avril 2004. Ce rapport est inclus à la section 1.4.4(b) du Document de Référence.